



CONTRÔLE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE ^{AU} MALI

« Vers un contrôle parlementaire plus efficace »

ETUDE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE AU MALI

« VERS UN CONTRÔLE PARLEMENTAIRE
PLUS EFFICACE »

Ousmane KORNIO

Octobre 2011

“Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich Ebert Stiftung est formellement interdit à moins d’une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich Ebert Stiftung.”

PREFACE

Pendant longtemps, la question de sécurité était réservée au seul domaine de l'exécutif. Or la sécurité est une affaire de tous. Chacun doit s'y intéresser et contribuer à la garantir pour soi-même et pour tous. C'est pourquoi son contrôle incombe, en tout premier lieu, à l'Assemblée nationale par l'exercice d'une de ses fonctions régaliennes, à savoir, le contrôle parlementaire au nom de la nation.

Ces dernières années, les problèmes liés à la prolifération des armes légères ont fait l'objet d'un intérêt croissant et l'impact désastreux de leur circulation anarchique sur les populations est aujourd'hui largement reconnu.

Dans la lutte contre la prolifération des armes légères, la région ouest-africaine a enregistré des progrès importants relatifs aux initiatives de lutte contre les armes légères, au renforcement de la confiance entre les Etats membres de la CEDEAO dans le cadre de la sécurité collective.

L'héritage du conflit armé dans le septentrion du pays et la proximité des zones de conflit alimentent et contribuent largement à la prolifération des armes légères et de petit calibre. En plus, la prolifération des fabricants d'armes artisanales participent d'une manière importante à la prolifération des armes à travers la fabrication et la réparation de certaines catégories d'armes qui contribuent à créer des situations d'insécurité et de violence.

Le contexte actuel de paix est donc favorable à la prise d'initiatives pour permettre à tous les acteurs de mieux s'impliquer dans la lutte contre les armes légères et consolider une véritable culture de paix, car aucune activité de développement durable n'est possible sans sécurité et sans paix.

L'évaluation de la situation des armes légères dans les États membres est indispensable. Cependant, à l'heure actuelle, la région de la CEDEAO ne dispose ni de statistiques fiables, ni d'une évaluation précise des menaces. Ces lacunes ont freiné l'élaboration de stratégies efficaces en vue de juguler la menace occasionnée par la prolifération des armes illicites dans les États membres.

Face aux effets de destruction causés par les armes, la FES a publié la présente étude pour contribuer à mieux cerner la problématique des ALPC au Mali et mieux orienter le contrôle parlementaire / démocratique dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Elle formule également des recommandations d'actions concrètes à l'endroit des parlementaires, des partis politiques, des acteurs de la société civile et de la presse susceptibles d'améliorer et de renforcer la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Annette LOHMANN
Représentante Résidente

SOMMAIRE

SIGNIFICATION DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA PROLIFERATION ET DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE	9
I. ETAT DE LA PROLIFERATION DES ALPC AU MALI	9
II. CAUSES/ORIGINES DE LA PROLIFERATION DES ARMES	12
III. IMPACTS/CONSEQUENCES DU PHENOMENE DES ARMES LEGERES	15
CHAPITRE 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ACTEURS SOCIOPOLITQUES (ETATIQUES ET NON ETATIQUES) DANS LA PROLIFERATION ET LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE	18
I. ROLE JOUE PAR L'ETAT	18
II. ROLE JOUE PAR LA SOCIETE CIVILE	25
III. ROLE JOUE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE	27
CHAPITRE 3 : CONTRAINTES/ENTRAVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES LEGERES	30
I. RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALPC AU MALI	30
II. LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LES ARMES LEGERES	30
III. CONTRIBUTION DU MALI AUX EFFORTS REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES	33
CHAPITRE 4 : RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DU CONTROLE PARLEMENTAIRE SUR LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE	35
CONCLUSION	38
ANNEXES	40
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE DE L'ETUDE	41
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE	42

SIGNIFICATION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADG	: Association pour l'appui au Développement Global
ADN	: Agence pour le Développement du Nord
AEN	: Aide de l'Eglise Norvégienne
AFIP	: Association des Femmes pour les Initiatives de Paix
ALPC	: Armes Légères et de Petit Calibre
AMDH	: Association Malienne des Droits de l'Homme
AMIFA	: Association Malienne pour l'Information et la Formation au Mali
AN	: Assemblée Nationale
CEDEAO	: Communauté des Etats de l'Afrique Occidentale
CLRAL	: Commission Locale de Récupération des Armes
CMDID	: Centre Malien pour le Dialogue Inter-parti et la démocratie
CNLPAL	: Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères
CONASCIPAL	: Coalition Nationale de la Société Civile pour la Paix et la Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères
CTB	: Coopération Technique Belge
ECOSAP	: Programme de Contrôle des Armes Légères de la CEDEAO
MAECI	: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
MDAC	: Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MSIPC	: Ministère de la Sécurité Intérieure et la Protection Civile
NDI	: Institut National pour la Démocratie
ONG	: Organisation Non gouvernementale
ORFED	: Organisation pour la Réflexion, la Formation, l'Education, la Démocratisation et le Développement
OSC	: Organisation de la Société Civile
OXFAM BG	: ONG Britannique
PCASED	: Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
PGPSP	: Programme de Gouvernance Partagée de la Paix et la Sécurité
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDG	: Pôles Sécurisés de Développement et de Gouvernance
PSPSDN	: Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord du Mali
RASALAO	: Réseau d'Action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest
UA	: Union Africaine
UEMOA	: Union Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest

INTRODUCTION

Le Mali est un territoire vaste de 1 241 000 Km² avec plus de 7000 Km de frontières qu'il partage avec sept pays. Les grandes distances, la faible densité dans certaines zones comme le Nord, la porosité des frontières et les ressources financières budgétaires dont dispose l'Etat rendent difficile le contrôle des frontières du Mali. La conjugaison de ces facteurs permet d'expliquer les difficultés de l'Etat à promouvoir le développement socio économique et à garantir la sécurité humaine de tous les Maliens dans toutes les régions.

Le dispositif de sécurité au Mali comprend un ensemble d'agents de forces de défense et de sécurité : militaires, gardes nationaux, méharistes, gendarmes, agents de protection civile et policiers, agents des eaux et forêts, douaniers. Ces divers corps ne sont cependant pas forcément répartis sur un maillage cohérent et complémentaire tant sur le plan des missions que de la répartition spatiale et de leurs moyens.

Sociologiquement, l'histoire du Mali est guerrière. Avant la colonisation, le territoire correspondant à l'Etat actuel du Mali a fait l'objet d'invasions successives ainsi que de nombreuses luttes violentes entre les différentes ethnies qui composent sa population. Dans presque toutes les sociétés maliennes, il existe une culture de port d'armes. En elle-même, une telle culture ne débouche pas nécessairement sur une culture de violence. Toutefois et malheureusement, ceci entraîne une demande croissante. C'est ainsi que dès lors que l'Etat a des difficultés à assurer la sécurité de ses citoyens et/ou de contrôler les activités illicites qui donnent lieu à l'utilisation de ces armes, il devient plus difficile de contrôler la quantité d'armes accumulées.

Certaines régions du nord du pays ont connu, certes par le passé, des situations de conflits et qui ont engendré un apport massif d'armes dans ces zones, mais qui se sont actuellement apaisées. Et malgré quelques soubresauts et quelques poches d'insécurité résiduelles dans ces parties du pays, on peut af-

firmer que le pays connaît un calme relatif. Donc, dans le contexte de cette stabilité actuelle, résolument tourné vers le développement humain, socio économique durable et la lutte contre la pauvreté, la pertinence de soutenir des actions en matière de lutte contre la prolifération des armes légères au profit du développement est indiscutable et s'auto justifie. A contrario, l'abondance des armes légères contribue à l'enclenchement de cycles vicieux de violences et de sous développement qui se renforcent mutuellement.

Cependant, disponibles dans toutes les régions du monde, les armes légères constituent l'arme préférée dans les conflits qui secouent aujourd'hui certaines parties du monde, car faciles à transporter et à manier.

Le Mali ne fait exception, il est forcément concerné par le phénomène qui s'amplifie d'ailleurs pendant ces dernières années avec la résurgence des conflits à ses frontières (la Côte d'Ivoire au Sud et la Lybie au Nord).

Donc, depuis plusieurs années, le Mali est confronté, comme l'ensemble de la sous région sahélo saharienne, à d'importants défis liés au maintien et à l'approfondissement d'un niveau de sécurité des biens et des personnes permettant de poursuivre des efforts de développement engagés dans le cadre des nouvelles institutions démocratiques. Cette préoccupation est largement partagée par l'ensemble des citoyens maliens. La collaboration entre les institutions de la République dans la recherche d'une issue favorable aux conflits de natures diverses, qui ont traversé le territoire national et continuent d'affecter la vie des populations a été un effort constant.

Au niveau législatif, la Constitution de 1992 et les lois confèrent à l'Assemblée Nationale un rôle de surveillance et de législation important en matière de défense et de sécurité. Bien que ce rôle ne concerne pas la gestion directe au sens strict du terme, il com-

porte la revue, la surveillance et le contrôle du fonctionnement d'ensemble de l'appareil sécuritaire.

Entre l'Exécutif et le Législatif, chacun a son rôle à jouer. S'ils tendent tous deux vers le même objectif, leurs rôles sont et doivent demeurer distincts. Le parlement est chargé de définir le cadre légal par des propositions et/ou l'adoption de lois, d'adopter le budget et de contrôler les activités du secteur de la défense et de la sécurité. Cette intervention du parlement, à travers la commission de défense, doit garantir la démocratisation de la gouvernance de la sécurité et de la défense tout en permettant une plus grande implication et un partage effectif des informations entre les différentes couches sociales de la nation. Il ne peut exercer pleinement ces responsabilités que s'il a un large accès à l'information et à l'expertise technique nécessaire et s'il a le pouvoir et la volonté d'exiger de l'Exécutif que celui-ci rende compte de son action dans ce domaine.

En effet, la participation des parlementaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité, surtout pour assurer cette implication des populations, est indispensable. Les députés représentent les populations et doivent défendre tout ce qui touche leur intégrité physique et leurs biens à travers des propositions de lois et le contrôle de l'action gouvernementale dans tous les domaines y compris celui de la sécurité.

Pour montrer que l'AN a un rôle important à jouer dans la sécurité du pays, la constitution lui donne le pouvoir d'autoriser la déclaration de guerre (art 71) et de proroger, au-delà de 10 jours, la mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège. Cependant, malgré la forte mobilisation des députés autour des questions de résolution des conflits tant au Mali qu'à l'étranger, les nombreuses résolutions et les interpellations du gouvernement sur cette préoccupation, le

Parlement malien éprouve des insuffisances dans la mise en œuvre efficace de ses prérogatives en matière de surveillance du secteur de la sécurité notamment en raison du déséquilibre de l'information entre l'Exécutif et le Législatif, mais aussi de l'insuffisante appropriation des instruments de contrôle à la disposition des députés notamment le vote et le contrôle budgétaire.

La prolifération des ALPC et l'insécurité sont deux facteurs indissociables. Donc autant la sécurité est primordiale pour le bien être du peuple, autant il est impératif de mettre en place des dispositions nécessaires pour endiguer la prolifération des armes en son sein.

On sait que l'attente des citoyens en matière de sécurité des personnes et de leurs biens est forte. Mais il est aussi visible toute la faiblesse actuelle du parlement dans la mise en œuvre de ses attributions constitutionnelles en matière de surveillance et de contrôle de la sécurité.

Tout cela suppose qu'au sein du parlement, la Commission de Défense et de Sécurité établisse avec les départements en charge des questions de défense et de sécurité un climat de confiance et de dialogue.

La FES, qui, depuis quelques années déjà, s'intéresse aux questions de sécurité, demeure convaincue qu'aucun développement économique, social ou culturel n'est possible sans la paix et la sécurité. C'est donc dans le but de contribuer à la stabilité et au renforcement de la démocratie au Mali, que la FES veut mener cette étude qui vise à mieux cerner la problématique des ALPC au Mali et mieux orienter le contrôle parlementaire / démocratique dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

CHAPITRE 1 :

ETAT DES LIEUX DE LA PROLIFERATION ET DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

I. ETAT DE LA PROLIFERATION DES ALPC AU MALI

Les enquêtes générales réalisées par la CNLPAL sur l'état de la prolifération des ALPC au Mali en 2007, montrent que le phénomène concerne l'ensemble du territoire national et touche indifféremment toutes les couches sociales, mais les régions du Nord constituent, dans le contexte actuel, les pôles de circulation des armes de guerre les plus importants du pays. Le Mali semble devenir un point de transit d'armes en provenance d'autres pays de la sous région. Ces armes empruntent plusieurs sortes de chemins : terres, air, fleuves, rivières, chemin de fer, etc.

Pour faire cette analyse, le territoire du Mali peut être géographiquement découpé en quatre zones sensibles :

- la zone ouest du pays (région de Kayes) ;
- la zone centre et sud du pays (régions de Ségou, Sikasso et Mopti) ;
- la zone nord du pays (régions de Tombouctou, Gao et Kidal) ;
- le district de Bamako.

1. ZONE OUEST (REGION DE KAYES)

Le phénomène de la circulation des ALPC dans la région de Kayes se présente de différentes façons et pour différentes raisons.

En effet, les cercles de Nioro et Yélimané qui font frontière avec la Mauritanie connaissent le phénomène à travers l'arrivée des transhumants maures, accompagnant leurs animaux et armés pour en assurer la protection contre les voleurs. Ces transhumants retournent le plus souvent dans leur pays sans ces armes qui portent généralement les marques du Front Polisario. Aussi, on y rencontre des armes ré-

siduelles du conflit Toro Kagnaga entre éleveurs et agriculteurs,

Quant au cercle de Kayes qui fait frontière aussi bien avec la Mauritanie que le Sénégal, non seulement on y rencontre des armes venues par le trafic routier ou ferroviaire, mais aussi des armes apportées par les migrants nord mauritaniens lors du conflit en Mauritanie, qui obligea les négro-mauritaniens à se retirer dans cette partie du Mali et du Sénégal. Donc, en matière de trafic des armes, le cercle de Kayes constitue un carrefour, un dernier lieu où les trafiquants d'armes transitent avant d'arriver à Yélimané et Diboli (considérés comme des lieux de redistributions vers d'autres destinations du pays).

Le cercle de Kéniéba, avec son relief accidenté réunit toutes les conditions d'un trafic d'armes et d'autres produits de contrebandes de tous genres en provenance (en ce qui concerne les armes) de la Casamance et de la Gambie. Les réseaux d'orpillage traditionnel sont aujourd'hui utilisés sous forme de troc « armes contre or » par les trafiquants.

De par son positionnement géographique, le cercle de Kita est bordé dans sa partie nord par deux grands cercles du Sahel Occidental (Diéma et Nioro du sahel) ; au sud, il est limité par la Guinée Conakry, à l'est par la région de Koulikoro (cercles de Kati et Kolokani) et à l'ouest par les cercles de Bafoulabé et de Kéniéba. Cette position fait de ce cercle, non seulement, une zone de liaison entre le Sahel et la forêt, mais aussi une zone par excellence de transit et de trafic. Cela s'explique par l'état du réseau routier où Kita est le seul cercle de la région de Kayes à partir duquel l'accès à la Guinée Conakry est moins périlleux contrairement à Kéniéba où le mont de Tam-

baoura sert de barrière et de frontière naturelle. En fait, le cercle est situé entre deux massifs forestiers (le parc de la boucle du Baoulé et le Limankolé) riches en faune et où de nombreux cadres et « chasseurs » s’y déploient les weekends en bravant les interdictions des agents des eaux et forêts. Dans le cercle de Kita, ce sont les engins à deux roues (moyettes et cyclistes) qui sont le plus souvent utilisés pour transporter les armes. Ce qui dénote de la proximité des localités de part et d’autre de la frontière. La proximité peut être, également, source de conflits autour de l’accès aux ressources naturelles. Aussi, le fait qu’il n’existe pas de routes dignes de ce nom, fait de ce cercle la porte ouverte au trafic de toutes sortes et cela est d’autant plus vrai qu’il n’existe pas de postes de contrôle aux villages frontaliers. Aussi, le trafic est très développé le long des bras de fleuve le Bafing et le Bakoye.

2. ZONES CENTRE ET SUD.

La région de Mopti était initialement relativement épargnée par le phénomène. Elle importait moins d’armes que le Nord et l’Ouest mais elle regorge de fabricants locaux. Les armes légères fabriquées localement sont parfois la réplique exacte des armes importées ou introduites dans cette région par fraude. Les principales voies d’infiltration d’armes dans la région de Mopti sont les cercles de Koro et de Bankass (Arrondissement de Ouenkoro) qui sont frontaliers du Burkina Faso.

Quant à Ségou, à part les récentes attaques des garnisons de Diabaly, et à cause de la présence de l’Office du Niger (zone économique stratégique), la région semble plus épargnée du trafic d’armes.

La région de Sikasso, région de chasseurs « donso » par excellence, est reconnue comme la région ayant la plus grande densité d’armes par habitant, mais des armes traditionnelles et de chasse, à cause de ses forêts et de l’abondance de gibiers. En effet, dans la région de Sikasso, avant le conflit de la Côte d’Ivoire, la fabrication artisanale non contrôlée d’armes à feu constituait la principale source de prolifération des

petites armes. Les artisans généralement originaires de la région de Mopti et installés dans les grandes agglomérations (chef-lieu de région, cercles et communes) se livrent à la fabrication artisanale d’armes à feu, le plus souvent, dans l’illégalité totale. Seul un petit nombre d’artisans détient des autorisations de fabrication. Actuellement avec la crise ivoirienne et son lot de réfugiés vers la région, le trafic des armes légères et des munitions s’est beaucoup plus développé surtout de part et d’autre de la frontière.

3. ZONE DU NORD MALI

En effet, une quantité importante d’armes de guerre introduites illégalement pendant et après la rébellion de 1990, circule encore dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou.

A cela, il faut ajouter aujourd’hui le phénomène grandissant de contrebande de produits de tous genres et même la présence d’AQMI.

En effet, initialement, dans la région de Kidal, ce sont des zones d’accès difficile et où il existe très peu de postes de sécurité, donc pas de contrôle, qui étaient concernées par le phénomène. Particulièrement il s’agissait du cercle de Tin-Essako et la Vallée de Ta Macina qui relèvent de Fanfing (poste militaire fermé) et les secteurs frontaliers avec l’Algérie et le Niger qui sont les zones de trafics intenses d’armes et d’autres produits de contrebande.

Aussi, la zone de Tédérert dont l’administration est assurée par la commune de Tidermène (Ménaka – région de Gao) est aussi considérée comme zone de trafic. Toutefois, en ce qui concerne la région de Gao en général, le phénomène de la circulation, voire la concentration d’armes ne s’est révélée que dans les dernières années, avec les conflits entre communautés d’éleveurs (nomades) et populations sédentaires (Ménaka et Ansongo), attisés par les vols d’animaux et l’infiltration sur le territoire malien d’éleveurs transhumants venant du Niger.

Quant à la région de Tombouctou, les zones de prolifération sont essentiellement les cercles de Niafunké

et de Goundam. Les armes de guerre introduites dans ces zones sont, pour l'essentiel, des armes venant du Sud du pays et de la Mauritanie et détenues en majorité par les communautés d'éleveurs.

Globalement, dans les zones du Nord Mali, le phénomène de la prolifération des armes légères, particulièrement accentué dans les milieux nomades, touche aussi le milieu sédentaire, mais à un degré moindre. Rappelons que le phénomène connaît aujourd'hui un regain d'activité inquiétant avec la présence signalée d'AQMI et le développement de réseaux de plus en plus importants de trafics et de contrebande de produits de tous genres. Les armes en circulation serviront sans nul doute à accompagner ces activités illicites qui prennent de plus en plus d'ampleurs. Aussi, ne faut-il pas s'interroger, voire s'inquiéter en ligne de mire, d'un éventuel transfert incontrôlé des armes de la Libye vers les pays sahéliens du Sud avec le flot de jeunes rentrant au bercail avec pour unique ressources disponibles, les armes qui jonchent les routes, villes et fractions.

4. ZONE DE BAMAKO

La ville de Bamako est le carrefour de tous les trafics, approvisionnée par tous les canaux et circuits dont l'aéroport de Bamako-Sénou, la gare ferroviaire et les gares routières, surtout celles de Sogoniko en commune VI et Djikoroni para en Commune IV. Toutefois, la voie par la frontière avec la Guinée Conakry (poste de Kourémalé) est la plus intense. En effet, sur l'ensemble des saisies d'armes aux postes de frontières au Mali, le seul poste de Kourémalé représente plus de la moitié. Dans la ville de Bamako, nul n'ignore l'intensité du phénomène dans les quartiers comme Bozola, Bagadadji et Médinacoura dans lesquels le trafic d'armes s'opère au vu et au su de tout le monde. Combiné avec le trafic de stupéfiants et la criminalité urbaine, il prend la forme de gangs organisés qui n'hésitent pas à s'affronter chaque fois que leurs intérêts se croisent.

CONCLUSION :

Par rapport au phénomène de circulation illicite des armes, tous les acteurs s'accordent à penser que les régions du Nord Mali sont plus exposées que celles du Sud.

La perméabilité des frontières du sud (Guinée Conakry et Côte d'Ivoire) amplifie le phénomène du trafic au sud. Ainsi, les frontières ouest et sud du Mali sont pratiquement devenues des plaques tournantes de trafic et de circulation des armes de guerre. Ces armes circulent à l'intérieur du pays comme dans la sous région en violation des lois et règlements en vigueur.

Concernant la rébellion touareg, elle constitue aussi une cause principale de l'armement des populations, rebelles comme non rebelles. En effet, plusieurs communautés non rebelles se sont armées pour assurer leur auto défense et elles détiennent encore ces armes.

Aussi, dans les régions du nord comme partout au Mali, les processus de décentralisation et de démocratisation (découpages territoriaux des communes, constitutions de clans et de famille...) ont attisé plusieurs conflits latents de leadership entre communautés, ce qui alimente en retour la suspicion mutuelle et renforce d'autant l'insécurité.

Dans les régions du nord, en analysant le phénomène, la tendance particulièrement inquiétante concerne non seulement la prolifération des ALPC mais surtout la disponibilité généralisée d'armes lourdes et plus destructrices comme les mortiers et les lances roquets. L'insécurité a conduit de nombreux habitants des régions Nord à demander au gouvernement de réinstaller, tout au moins temporairement, les postes militaires démantelés en 1991 dans le cadre du processus de paix.

Dans le contexte actuel, le trafic illicite d'armes n'est pas seulement l'activité des anciens rebelles « intégrés ou non » alimentant les régions du Sahel et du

Sahara, ni celui de ce chef de famille déflaté ou ce diplômé chômeur. Le phénomène de la prolifération des armes concerne une bonne partie du territoire national et touche toutes les couches sociales.

Malgré tous les efforts du gouvernement, on constate que les lieux de provenance et les circuits des armes sont encore moins connus dans la mesure où les acteurs changent à chaque fois de stratégies.

II. CAUSES/ORIGINES DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES

Selon les différentes sources d'informations, les armes illicites qui circulent au Mali proviennent de plusieurs sources : les armes non rendues par les anciens rebelles, les armes dérobées dans les casernes militaires et les armes frauduleusement acquises et détenues par les citoyens. A côté de ces sources, il existe aussi de plus en plus de véritables réseaux de trafic d'armes dissimulés mais très actifs, qui amplifient le volume d'armes en circulation dans le pays.

En effet, les principales sources d'armes de contrebande sont aujourd'hui la Mauritanie, l'Algérie, le Niger, la Sierra Leone, le Liberia et la Guinée. C'est surtout sur les frontières guinéennes que l'on assiste aux saisies d'armes légères les plus importantes. On rencontre aussi des armes provenant de la production artisanale.

Le phénomène trouve son origine dans plusieurs facteurs :

2.1. LES FACTEURS SOCIO- CULTURELS

Le désir de porter une belle arme donne le sentiment de domination, sans idée préconçue de l'utiliser contre qui que ce soit, mais aussi la notoriété que procure la possession d'une arme à feu à son propriétaire dans certains milieux traditionnels comme la zone du Kaarta (Kays) ou chez les touaregs du nord. Ce sont des considérations toutes culturelles et non teintées d'aucune intention initiale de violence, qui constituent des facteurs primaires de circulation

Quant aux conditions et contextes d'utilisation de ces armes, en dehors de toute situation de conflits ouverts, comme tel est le cas actuellement au Mali, on ne peut penser qu'elles serviraient à assurer et protéger les trafics des contrebandiers et parfois aux actes de grand banditisme.

illicite des armes légères, dans la mesure où très généralement ces armes sont détenues en violation des textes (pas de permis de port d'armes, catégories d'armes prohibées pour les populations civiles...) Aussi, la pauvreté, la faiblesse de l'autorité des chefferies traditionnelles et la déperdition des valeurs sociales et morales ont élargi la fracture sociale et parfois dévié la philosophie sociale de gestion des conflits à différents niveaux au sein des communautés

2.2. LA PRATIQUE DE LA CHASSE

La chasse est aussi une autre pratique contribuant à la prolifération des armes surtout pour les populations rurales. Toutefois, si la chasse est jadis pratiquée avec des armes traditionnelles, de nos jours, l'on a de plus en plus recours aux armes sophistiquées. Le danger est que les armes que détiennent ces populations et qui sont utilisées pour se distraire ou se protéger peuvent aussi servir contre d'autres citoyens. Elles sont la source de nombreuses violences ou intimidations entre les communautés.

2.3. LES FACTEURS POLITIQUES ET LE RÉFLEXE D'AUTODÉFENSE

L'éclatement de la rébellion dans le Nord du Mali de 1990 à 1996 a favorisé l'introduction illégale dans le pays d'une quantité importante d'armes de guerre.

Aussi, les événements de mars 1991 ont installé dans le pays une situation de trouble qui s'est traduite par la dérive des comportements des populations comme par exemple le saccage de certains commissariats de police, des postes de douanes, des magasins de commerçants, etc. En cette période, des dépôts d'armes des forces armées ou de sécurité ont été pillés et la plupart des armes volées demeurent encore introuvables. Elles ont, sans doute, servi à alimenter le marché du trafic illicite des armes.

Depuis cette époque, il a été constaté une crise de l'autorité de l'État, le développement de la délinquance et du grand banditisme du fait de la faible couverture sécuritaire. En conséquence, un sentiment d'insécurité persistante s'est développé chez les populations civiles avec un réflexe de s'armer pour assurer leur propre défense. Ce qui constitue une défiance de l'autorité de l'État et contribue à augmenter la criminalité.

2.4. LA NON SÉCURISATION DES MAGASINS ET DÉPÔTS D'ARMES ET DE MUNITIONS

Dans leur grande majorité, les dépôts ou magasins d'armes ne sont pas suffisamment sécurisés. Des cas de soustraction frauduleuse d'armes et munitions sont aussi signalés. Ceux-ci relèvent surtout de certains militaires peu scrupuleux et d'un manque de régularité dans les opérations de contrôle prescrites par les textes réglementaires.

Par ailleurs, l'insuffisance du contrôle administratif conformément aux textes en vigueur sur les armes et munitions et l'absence de recensement des détenteurs d'armes ont favorisé la multiplication des armes et la propension des populations à s'armer. Aucun bureau militaire chargé de la tenue des registres des armes au niveau des cercles voire au niveau des régions n'est fonctionnel à ce jour.

2.5. LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Face à la pauvreté et au chômage surtout des jeunes et la lutte pour la survie, la recherche du gain facile peut pousser les populations en général et les jeunes

en particulier vers le créneau du trafic de tout genre allant jusqu'à celui des armes. Ils deviennent ainsi des proies faciles au banditisme à main armée. Lors des Etats généraux de la Paix et de la Sécurité tenus en 2005, il est ressorti des débats sur la criminalité urbaine que 80% des attaques à mains armées dans les villes se passent avec des armes de fabrication artisanale. A contrario, l'étude réalisée en 2008 par la CNLPAL dans le cadre du projet d'appui à la réglementation des artisans fabricants d'armes à feu révèle que le motif principal de cette activité est économique : « **Comment voulez-vous qu'on arrête un métier qu'on a hérité de nos grands-parents ? Ou alors, en arrêtant notre métier qu'est ce que vous nous proposez en termes d'activités de substitution pour qu'on puisse nourrir nos familles et subvenir à nos besoins.** »

2.6. LA FABRICATION ARTISANALE D'ARMES

Parmi les sources de prolifération des armes, on a cité la fabrication artisanale d'armes à feu qui est une activité ancestrale développée dans certaines zones du Mali.

En effet, l'étude réalisée par la CNLPAL en 2008 dans le cadre de l'appui à la structuration et la réglementation de la fabrication artisanale d'armes à feu au Mali, en collaboration avec ECOSAP, révèle des informations inquiétantes sur le secteur:

• Situation des effectifs d'artisans par région :

Kayes :	16 artisans soit	4,66%
Koulikoro :	31 artisans soit	9,05%
Sikasso :	59 artisans soit	17,20%
Ségou :	58 artisans soit	16,91%
Mopti :	112 artisans soit	32,65%
Bamako :	67 artisans soit	19,53%

Total = 343 artisans soit 100%

Commentaires :

La région de Mopti, berceau de cet artisanat enregistre le plus fort pourcentage de fabricants d'armes (32%). Elle est suivie par le District de Bamako 20%

et la région de Ségou 17%. Mais au-delà des fabricants, l'activité fait vivre des milliers de personnes qui sont à la charge des premiers.

• **Situation des artisans possédant des autorisations :**

Kayes :	00 artisans	0% de la région
Koulikoro :	05 artisans	16,13% de la région
Sikasso :	06 artisans	10,17% de la région
Ségou :	04 artisans	6,90% de la région
Mopti :	11 artisans	9,82% de la région
Bamako :	06 artisans	8,96% de la région

Total = 32 artisans soit 9,33 % de l'ensemble des artisans (343)

Commentaires :

Concernant la situation des artisans possédant une autorisation de fabrication, la région de Koulikoro vient en tête avec 16% du total des artisans de la région, suivie par Mopti 9,82%. Le District de Bamako, bien que capitale nationale et regroupant tous les niveaux d'administration, vient en 3^{ème} position. La région qui n'enregistre aucune autorisation est celle de Kayes (0%).

Notons qu'il s'agit ici d'autorisations au regard de la loi de 1960, généralement délivrées par des gouverneurs, préfets et même sous préfets et qui se révèlent illégales par rapport aux textes en vigueur.

Mais aujourd'hui, au regard de la loi de 2004, seuls 5 artisans sur l'ensemble du territoire du Mali (dont 4 à Bamako) possèdent des autorisations en règle.

• **Situation des types et quantités d'armes fabriquées en moyenne par an :**

Fusils de chasse :	3141 soit	65,076%
Fusil traditionnel :	501 soit	10,38%
Baïcal :	180 soit	3,73%
Berreta :	54 soit	1,12%
Pistolets :	836 soit	17,32%
Autres :	115 soit	2,38%

Total = 4 827 armes par an

Commentaire :

La majorité des armes fabriquées sont des fusils de chasse (65,07%), suivis par les pistolets artisanaux (17,32%). La chasse a toujours joué un rôle prépondérant dans les sociétés traditionnelles du Mali. Les fusils de chasse sont utilisés pour la chasse proprement dite, mais aussi pour la protection des champs de culture et des animaux. La prolifération du pistolet est assez récente et s'explique surtout par sa facilité de transport, de cachette. Le pistolet est beaucoup utilisé ces dernières années dans les activités de braquage, de banditisme, et de meurtre par des brigands.

• **Situation des quantités d'armes fabriquées en moyenne par an et par région :**

Kayes :	384 soit	7,96%
Koulikoro :	421 soit	8,72%
Sikasso :	1374 soit	28,46%
Ségou :	881 soit	18,25%
Mopti :	1450 soit	30,04%
Bamako :	317 soit	6,57%

Total = 4827

Commentaire :

Corrélativement à la fréquence des conflits et du nombre de fabricants d'armes au Mali, la Région de Mopti enregistre aussi le pourcentage le plus élevé en termes de quantité d'armes fabriquées (30,04%). Une Etude/recherche à finalité pédagogique sur la prévention et la gestion des conflits au Mali réalisée par la Friedrich Ebert Stiftung en 2003, a montré que la région de Mopti connaît une forte densité de conflits communautaires au Mali et les résultats du présent recensement confirment que les 32% des fabricants sont installés dans la même région.

EN CONCLUSION :

Au vu de tous ces résultats, on peut dire que la fabrication artisanale d'armes à feu est une activité très

intense au Mali (**4 827 armes fabriquées en moyenne par an par 343 artisans**). Ce n'est peut-être pas le nombre d'artisans qui inquiète, mais le contexte dans lequel l'activité se pratique. La plupart d'entre eux fabriquent les armes et les vendent dans l'illégalité totale. Cette illégalité devient d'autant plus inquiétante que les services chargés de faire le contrôle ne maîtrisent pas non plus les textes.

Pour le gouvernement malien l'activité de fabrication traditionnelle des armes à feu qui est une pratique plus vieille que le Mali, mérite d'être plutôt règlementée. C'est un savoir-faire à valoriser. C'est ainsi que le programme d'appui à la réglementation de la fabrication artisanale d'armes de la CNLPAL en collaboration avec ECOSAP aura permis non seulement

de faire ce recensement exhaustif des artisans sur l'ensemble du territoire, mais elle aura eu le mérite de la diffusion des textes et de mettre en contact les artisans avec les chambres régionales de métiers, les services de sécurité et les autorités administratives et leur permettre de discuter de la question.

En dehors des répertoires constitués dans chaque région, des associations d'artisans armuriers se sont constituées et deviennent un moyen d'auto-contrôle de l'activité par ceux-là mêmes qui vivent de l'activité et qui ont intérêt à ce qu'elle soit règlementée et bien contrôlée. C'est bien dans ce sens que sont orientées les actions du gouvernement par rapport à l'activité qui est considérée comme un patrimoine culturel du pays (le savoir faire de nos forgerons).

III. IMPACTS/CONSEQUENCES DU PHENOMENE DES ARMES LÉGERES

La prolifération des armes légères au Mali et l'insécurité qui en résulte exercent sur la vie politique, économique, sociale, culturelle et sécuritaire des conséquences multiples.

3.1. CONSÉQUENCES POLITIQUES

Sur le plan politique, le premier signe de la concentration des ALPC est la rébellion à l'autorité établie. Et dès que l'autorité de l'Etat est atteinte, c'est la discipline qui devient une denrée en déperdition dans tous les milieux.

Aussi, tout régime démocratique a besoin de stabilité sociale. L'insécurité est la pire ennemie de la démocratie. La prolifération des armes engendrent la constitution de milices et de groupuscules armés au service de leaders politiques, utilisés parfois comme outil d'intimidation pour leur positionnement.

On ne peut parler d'élections transparentes si la menace de l'insécurité et de l'usage de la force planent au dessus des électeurs. Plusieurs élections ratées dont la plus récente est celle de la Côte d'Ivoire,

constituent des leçons. On ne peut parler de démocratie si les relations entre communautés se définissent par des relations de force et où la raison du plus fort est la meilleure.

L'insécurité et la présence incontrôlée des armes aux mains des populations militaires et civiles sont des facteurs favorisant la déstabilisation des institutions démocratiquement élus et bien d'autres manquements à la démocratie comme des coups d'Etat ou des tentatives de sécession.

C'est tout cela qu'il y a à craindre pour la jeune démocratie du Mali, avec la forte densité d'armes qui circulent illicitement dans toutes les régions et au sein de toutes les couches socioprofessionnelles.

3.2 CONSÉQUENCES SÉCURITAIRES

Au Mali, si l'une des conséquences les plus marquantes de la prolifération des ALPC a été la rébellion au nord du pays, celle-ci a donné de coups sérieux à la structure étatique. Atteinte, parce qu'elle a montré ses limites en échouant dans la cohésion natio-

nale et en imposant une situation conflictuelle qui menaçait de se transformer en guerre civile généralisée.

En plus de la rébellion, certains conflits communautaires ont émergé et qui recourent à des « bandes organisées ». Aujourd'hui, celles-ci constituent de véritables défis pour les services de sécurité dont les moyens sont insuffisants par rapport à l'ampleur du phénomène.

3.3. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

La circulation ou la détention illicite des ALPC produit des incidences sur la santé et freine les investissements. En effet, la prolifération des armes décourage l'investissement étranger et gêne les perspectives de développement économique. Les conflits armés enregistrés en Afrique de l'Ouest ont miné les profits économiques durement gagnés par ces nations déjà appauvries (exemple : la Côte d'Ivoire). Depuis le début de la rébellion au Mali, avec les attaques incessantes, aucun gouvernement malien n'a pu poser les bases d'une évaluation nécessaire et suffisante des différents accords signés avec les mouvements et fronts unifiés de l'Azawad. Pour cause, les révoltes incessantes mettaient les gouvernements dans des contextes de recherche de solution d'urgences. Une situation suffisante qui a fait en sorte que le Pacte national et les engagements décennaux qu'il contenait ne pouvaient être réalisés.

La violence armée instaure un climat d'insécurité qui a un impact négatif direct sur le processus de développement du pays : détérioration des infrastructures et des services sociaux, déclin des activités économiques, dislocation de la cohésion sociale, disparition des relations de confiance et de coopération entre les individus, déplacements et migrations for-

cées. Tout ceci entraîne la diminution ou le retrait de l'aide au développement. La Banque mondiale estime à 2,2 % par an la réduction de la croissance dans un pays en guerre civile¹.

En matière de lutte contre la faim et la pauvreté, la violence armée se traduit d'abord par la perte des moyens de subsistance. La présence des armes, instaurant l'insécurité et partant, la principale raison de la sous-exploitation de larges étendues de terres agricoles, les attaques de convois et la détérioration des infrastructures, accroissent les coûts du transport et des marchandises et réduisent l'activité commerciale et l'approvisionnement des zones les plus difficilement accessibles.

3.4. CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

La prolifération des armes légères a forcément des influences sur les dépenses de santé des populations, car elle les empêche de se soigner. Les centres de santé se vident de leur personnel à cause de l'insécurité ambiante liée, entre autres, aux armes. Elles sont exposées aux maladies et à la malnutrition. Les populations se cachent dans des forêts ou sur des montagnes, loin des centres de santé et des écoles. Elles sont alors des victimes indirectes de la présence des armes.

Dans les zones de Kidal et du nord de Ménaka, dans les localités où il existait des centres de santé, lors de la rébellion, ces centres de santé dont le personnel relève en majorité de l'Etat, avait fini par désert leur poste à cause de l'insécurité, laissant les populations à leur sort.

Rappelons que dans le cadre général de la politique sanitaire du Mali, le département de la santé publique a assigné aux centres de santé communau-

¹ P. Collier, *Breaking the conflict trap: civil war and development policy*, Washington D.C., World Bank and Oxford University Press, 2003 et PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain* 2005, p. 167.

taire (les structures sanitaires les plus nombreuses au Mali) un paquet d'objectifs qui résume les trois ordres de services : curatif, préventif et promotionnel. L'état d'insécurité engendré par la prolifération des armes à feu a des impacts sérieux sur tous ces trois points.

Par exemple, au plan curatif, la décennie 1990 a été cruciale pour les services de santé des régions Nord du Mali ; spécifiquement, ils ont été amenés à fermer des centres de santé (Tidarmène, par exemple), qui ne fonctionnaient d'ailleurs que quelques mois dans l'année, depuis 1990. Ces régions ont été handicapées dans les soins apportés à certains campements nomades situés à distance des aires sanitaires, par le fait de l'enlèvement des véhicules de liaison par des « bandits armés ».

Aussi, 95% des soins préventifs se font grâce aux véhicules qui faisaient la liaison entre les différents campements. En périodes d'insécurité, ces évacuations sanitaires étaient devenues impossibles à cause des risques d'enlèvement de véhicules par des bandits armés.

3.5. CONSÉQUENCES SOCIALES SUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

Les femmes et les enfants constituent des couches les plus vulnérables à l'insécurité et la prolifération des armes. D'abord en matière d'accès à l'éducation pour les élèves, la destruction et la fermeture des établissements scolaires ainsi que les risques d'enlèvement ou de violence armée, lors des déplacements ou au sein des établissements, restreignent l'accès à l'éducation et à l'instruction. Avec l'insécurité, les recrutements sont suspendus et les cours ne sont souvent dispensés qu'en partie. C'est dire que la prolifération des armes légères a des incidences sur la société en général et sur l'éducation en particulier. Même si des cas d'enfants soldats/combattants n'ont pas été rencontrés au Mali, rien que la présence de l'arme à la maison est un risque majeur. La présence de champs de mines constitue pour les enfants et les femmes rurales un réel danger.

CHAPITRE 2 :

ROLE ET RESPONSABILITE DES ACTEURS SOCIOPOLITIQUES (ETATIQUES ET NON ETATIQUES) DANS LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION ET LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Face au phénomène de la prolifération des armes et son corollaire d'insécurité, tous les acteurs ont leur

partition à jouer pour venir à bout du fléau.

I. ROLE JOUE PAR L'ETAT

La Constitution de 1992 définit de manière claire et succincte le rôle et les prérogatives de l'exécutif dans la gestion du secteur sécuritaire et des forces armées. Si globalement, l'Etat est le garant de la sécurité de tous les citoyens et de leurs biens, il n'en demeure pas moins que les rôles sont répartis et joués en son sein à différents niveaux et de différentes manières. En ce qui concerne la lutte contre la prolifération des armes légères qui constitue un pan important de la sécurisation des personnes et des biens, elle est assurée au niveau de l'Etat, en plus des activités gouvernementales ordinaires relevant des ministères de la Défense et des anciens combattants et celui de la sécurité intérieure et de la protection civile par quelques institutions et programmes spécifiques.

1.1 LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (CNLPAL)

La création de la CNLPAL traduit la volonté politique affichée par l'Etat malien et suite à plusieurs rencontres internationales de s'engager résolument dans la lutte contre la prolifération des ALPC. Elle a été créée en 1996. Directement rattachée à la Présidence de la République, la CNLPAL a pour mission d'assister le Président de la République dans la conception et la mise en œuvre de la politique natio-

nale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

À ce titre elle est chargée de :

- Émettre des avis et faire des suggestions au Président de la République pour mener ou favoriser toutes actions qui concourent à la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- Mener en collaboration avec les départements Techniques concernés toutes études, réflexions et actions de nature à lutter efficacement contre la Prolifération des armes légères ;
- Coordonner et animer les actions des différents services de l'État, impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- Initier et impulser toutes actions pédagogiques susceptibles de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération des armes légères.
- Collecter, centraliser et exploiter tous renseignements relatifs à la fabrication et au commerce illicite des armes légères ;
- Évaluer les besoins, mobiliser les ressources nécessaires. Préparer et exécuter les budgets ;
- Initier et développer des échanges d'informations avec les commissions nationales des autres Etats ;
- Assurer des relations de coopération technique dans le domaine de la lutte contre la prolifération

des armes légères avec les organismes appropriés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ;

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des accords, traités et conventions signés par le Mali dans le cadre de la Lutte contre la Prolifération des Armes Légères, leurs munitions et leurs matériels connexes ;
- Constituer un centre d'intérêts, de dialogue et de coopération avec les partenaires dans le cadre de l'interdépendance de la sécurité et le développement.

Pour des besoins de redynamisation, elle a été remembrée par un décret présidentiel n°08 – 681/P-RM du 11 novembre 2008. Elle comprend 32 membres parmi lesquels on retrouve les représentants de tous les départements ministériels ainsi que 5 représentants de la Société Civile. La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères est dirigée par un Président et comprend un Secrétariat permanent et deux sous-commissions :

- la sous-commission Sensibilisation ;
- la sous-commission Opération Sécurité.

Le même décret institue des commissions aux niveaux régional, local et communal pour assister les différents responsables administratifs de ces localités dans la conception et la mise en œuvre, au niveau Régional et local de la Politique Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères. La création, la composition et les modalités de fonctionnement des Commissions Régionales, Locales et Communales sont fixées par décision du Gouverneur, du Préfet et du Maire.

N.B. Ces démembrements ne sont pas encore mis en place faute de moyens de fonctionnement. En effet, dans le schéma institutionnel, il est prévu que ces démembrements relèvent des budgets des services déconcentrés aux niveaux des régions, cercles et communes, alors que ces derniers ne les ont pas dans leur organigramme. Ils n'ont aussi pas reçu de

budgets complémentaires pour assurer leur fonctionnement.

De sa création à nos jours, la commission Nationale, a enregistré des actes positifs dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères.

Au plan national. On peut citer entre autres :

- Une campagne de sensibilisation de toutes les couches socioprofessionnelles à l'échelle nationale sur les dangers liés à la prolifération des armes légères.
- La formation des communicateurs, des agents des forces armées et de sécurité, des leaders d'opinion, les notabilités, les femmes, les jeunes, les chefs religieux et coutumiers sur les techniques de lutte contre la prolifération des armes légères.
- L'organisation, l'encadrement et le renforcement des organisations de la société civile à mieux cerner la problématique des armes légères
- La mise en œuvre de projets de désarmement volontaire des populations contre des microprojets de développement :
 - 2 projets financés par le Royaume de Belgique. Ils ont permis de collecter 1850 armes et des munitions, lesquelles armes ont été incinérées lors de cérémonies.
 - un projet similaire financé par la Suède à travers OXFAM GB est en cours dans la région de Kayes.
 - 2 projets financés par le Japon et la Norvège aussi en cours d'exécution, respectivement à Gao et à Kidal
- La réalisation des Enquêtes Nationales sur les armes légères financées par ECOSAP.
- L'appui aux fabricants locaux des armes à feu, financé par ECOSAP
- L'élaboration du Plan d'Action de lutte contre la Prolifération des Armes Légères, financé par ECOSAP
- Un projet de consolidation de la paix dans la région de Kayes, financé par ECOSAP,

- La réalisation d'un Guide sur le désarmement et sa traduction dans les différentes langues nationales.
- La relecture de la loi portant régime des armes à feu (en 2004)
- Le renforcement des capacités de certaines unités frontalières pour lutter contre la criminalité transfrontalière ;
- L'éducation de toutes les couches sociales à une culture de la paix et de la non-violence ;
- L'établissement d'une collaboration étroite avec les ONG et les associations des droits de l'Homme (AMDH, AMNESTY INTERNATIONAL, Oxfam-GB ACORD, Réseau des Journalistes pour ne citer que celles-ci).
- Le renforcement sans cesse des relations de partenariat avec les organisations de la Société Civile en général, et celles œuvrant dans le domaine en particulier.

ANALYSE DES SUCCÈS :

La réalisation de toutes ces activités aura permis une sorte de prise de conscience de la population face aux enjeux de la prolifération des ALPC surtout dans les régions du Nord Mali, où près de 5000 armes de guerre ont été volontairement restituées par les populations. Elle aura aussi permis de vulgariser les textes réglementaires sur l'acquisition, la fabrication et la vente des armes aussi bien auprès des populations que les services chargés d'en faire le contrôle. Certes la tâche n'est pas facile si l'on sait qu'en plus de ce que représentent les armes comme moyens d'auto sécurisation, elles sont aussi des biens matériels parfois chèrement acquis, considérés comme patrimoine familial. Plusieurs personnes qui souhaitent garder ces armes ont engagé des démarches de régularisation auprès des bureaux militaires que la CNLPAL a contribué à réactiver au niveau des cercles. Quant aux fabricants d'armes, ils se sont pour la plupart enregistrés auprès de la chambre des métiers et ont entamé les démarches d'obtention d'autorisation de fabrication conformément à la loi de 2004.

La CNLPAL vient d'ailleurs de se doter un plan d'action national 2010 – 2014 qui vise à « contribuer à l'instauration d'une paix durable au Mali et dans la sous région CEDEAO par le contrôle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et autres matériels connexes ».

Le plan d'action procède de la conviction que les armes ne sont pas le facteur déterminant dans la garantie de la sécurité d'un pays, d'une collectivité ou d'un individu. La demande d'armes doit donc être réduite à sa juste importance. Cette réduction sera compensée par une attention accrue aux autres facteurs de sécurité (gestion des conflits, bonne gouvernance, dialogue social, développement).

En effet, le Plan d'action vise essentiellement l'harmonisation des textes nationaux avec la convention de la CEDEAO et à sa mise en œuvre. Le plan d'action définit ainsi les activités nécessaires et leur répartition entre les différents niveaux d'exécution (gouvernement, société civile et communautés). Ce plan d'action, une fois validé par les différents acteurs devrait être présenté et adopté en Conseil des Ministres pour application. Notons que depuis son élaboration et sa validation, on n'a enregistré aucune réaction officielle de la part du gouvernement par rapport au plan.

ANALYSE DES FAIBLESSES/LIMITES :

Si la Commission Nationale a réalisé des avancées significatives dans certains aspects de la lutte contre la prolifération des Armes légères, qui auparavant n'entraient dans les attributions d'aucun service public, il n'en demeure pas moins que des difficultés existent et certaines attentes restent encore à combler. En effet :

- De par son positionnement, une des missions de la CNLPAL qui consistait à mobiliser et coordonner efficacement les actions des différents acteurs (Etat, société civile et communautés), n'a pu être réalisée correctement. En effet, placée au niveau de la Présidence de la République, elle est inac-

cessible à certaines formes de collaboration et de contrôle, dont celui du parlement et de sa commission de défense. Relevant de la présidence, ses activités échappent au contrôle du parlement. C'est d'ailleurs cette difficulté de collaboration et de coordination des actions autour de la prolifération des ALPC qui justifie certainement l'existence d'autres programmes parallèles, beaucoup plus visibles comme le PGPSP, placé au niveau du département de la sécurité intérieure et dont la plupart des activités relèvent des attributions de la commission.

- Le manque de ressources financières permettant de mettre en œuvre de façon pertinente les activités que doit mener la commission Nationale. La CNLPAL n'a pas de budget autonome. Il émerge sur le budget de la Présidence de la République, qui lui donne un budget de fonctionnement (salaires du personnel permanent et fonctionnement de bureau), mais sans budget d'activités.
- L'insuffisance de compétences au niveau de son secrétariat permanent pour assurer convenablement les missions qui lui sont assignées. Dans ce cadre, on peut citer la mission qui consiste à « assurer le suivi et la mise en œuvre des accords, traités et conventions signés par le Mali dans le cadre de la Lutte contre la Prolifération des Armes Légères, leurs munitions et leurs matériels connexes », qui relève plus du MAECI que d'une simple commission, même fut-elle placée au niveau de la présidence de la république.
- La prédominance des représentants des forces armées de défense dans sa composition pose quelques problèmes. En effet, le président de la CNLPAL est un général de l'armée. Tous les membres du secrétariat permanent sont des officiers militaires ou de la gendarmerie. Comme membres, en dehors des représentants de la société civile, tous les départements ministériels se sont fait représenter par leurs officiers attachés de défense, à tel point qu'en réunion de la Commission, on a l'impression d'être en réunion entre colonels. On parle plus langage militaire que civil. Or, la lutte contre la prolifération des ALPC n'a pas qu'un caractère militaire. Le caractère militaire est d'ailleurs

assimilé à la répression ; ce qui limite son efficacité. La lutte contre la prolifération des ALPC a d'ailleurs un caractère plutôt civil (sensibilisation) si l'on sait que les actions et les acteurs qui favorisent et alimentent la prolifération des armes sont plutôt civils.

- La réticence ou la timidité des partenaires techniques et financiers à financer des programmes dans le domaine de la sécurité et de la défense, jugeant le domaine trop sensible. Signalons que cette réticence s'amenuise d'année en année et on retrouve aujourd'hui des partenaires multilatéraux comme le PNUD et bilatéraux comme la Coopération Japonaise, la Coopération Belge et l'AEN qui s'intéressent de plus en plus aux projets de Consolidation de la paix et de la sécurité en général et de lutte contre la prolifération des armes en particulier. Aussi, la Friedrich Ebert Stiftung soutient plusieurs actions des OSC allant dans le sens du renforcement de leurs capacités à mobiliser les populations et à s'impliquer dans la gestion non violente des conflits et le dialogue des communautés transfrontalières sur les questions de paix et de sécurité.
- La CNLPAL a manifesté depuis sa création, sa vocation de fédérer tous les acteurs dont la société civile dans la lutte contre la prolifération des ALPC, mais en vain. Elle n'a pu venir à bout des problèmes internes de leadership qui gangrènent ce milieu.

1.2. LE PROGRAMME GOUVERNANCE PARTAGÉE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PAIX AU MALI (PGPSP)

Le programme a été élaboré suite aux recommandations des états généraux de la Sécurité et de la Paix au Mali organisés sous l'égide du MSIPC et qui a fait le choix d'une vision de la sécurité fondée sur la sécurité humaine.

Le but du Programme de Gouvernance Partagée de la Sécurité et de la Paix (PGPSP) est de contribuer à la création d'un climat de sécurité, de paix, et de stabilité, qui favorise le développement humain durable.

Le PGPSP vise à renforcer les capacités des acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité, à optimiser le niveau de formation (technique et éthique) des forces de sécurité, à mieux coordonner les structures, à impliquer et responsabiliser le plus largement possible les acteurs du développement dans la gouvernance de la sécurité.

Le programme vise trois objectifs spécifiques :

- Appuyer l'élaboration et l'adoption d'une « Politique Nationale de Sécurité et de Protection Civile » telle que recommandée par les Etats Généraux de la Sécurité et de la Paix au Mali (Novembre 2005) ;
- Soutenir la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité et de Protection Civile tant au niveau national que décentralisé ;
- Renforcer la construction d'une sécurité durable dans le Nord – Mali.

Le Programme a été conçu pour une durée de (03) trois ans, soit de 2009 à 2011. Il a démarré le 1^{er} Octobre 2008.

Les activités du programme couvrent l'ensemble du territoire national, avec un accent particulier sur les régions du Nord – Mali, et portent essentiellement sur :

- Le renforcement des capacités des services de sécurité, de la société civile et du secteur privé en matière de gouvernance de la sécurité ;
- La promotion de la culture de la paix et de la sécurité ;
- L'appui à la prévention et à la gestion des conflits communautaires ;
- Le renforcement des capacités en prévention et gestion des catastrophes naturelles ;
- L'appui à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- L'appui à la lutte contre la migration clandestine et le trafic des migrants ;
- L'appui à la stratégie de communication du MSIPC pour une sécurité partagée et décentralisée ;

L'appui à la consolidation de la sécurité et de la paix dans le Nord-Mali, notamment dans la région de Kidal.

Les activités du programme sont conçues dans une dynamique de complémentarité et corrélation entre la sécurité et le développement. Leur programmation répond à la fois au souci d'extrême urgence (concernant le Nord-Mali en particulier) et à la nécessité d'interventions à caractère plus structurant et stratégique qui renforcent les fondements d'une paix et d'une sécurité durables pour tout le pays.

Ce programme n'est pas spécifiquement orienté vers la lutte contre la prolifération des ALPC, mais celle-ci constitue une de ses préoccupations majeures qu'il entend développer à travers la collaboration soit directement avec la CNLPAL, ou des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine.

Signalons que les relations avec ce programme et la CNLPAL étaient très timides au départ, mais elle s'est davantage développée à travers des financements reçus par la CNLPAL pour réaliser plusieurs activités relevant du domaine de la lutte contre la prolifération des Armes légères dont le projet « une école sans armes »

La valeur ajoutée de ce programme consiste en l'appui qu'il donne au département de la sécurité dans la définition des politiques et programmes de sécurité et dans la mise en œuvre de ces politiques par le développement de services déconcentrés d'animation et d'appui à une gestion concertée des questions de paix et de sécurité locale. Plusieurs acteurs dont les OSC ont obtenu des appuis pour réaliser des activités de formation, de sensibilisation et des rencontres intercommunautaires et même transfrontalières sur les questions de paix et de sécurité. Les actions du projet sont tournées vers la recherche d'une plus grande implication de tous les acteurs dans la gestion des questions de paix et de sécurité du niveau national au niveau local.

1.3. LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE NORD DU MALI (PSPSDN)

La création de ce programme trouve sa justification dans plusieurs constats. En effet, l'insécurité dans le Nord du Mali a toujours été un défi majeur pour la stabilité du Mali et celle de l'ensemble de la sous-région sahélo saharienne. Les dernières évolutions intervenues en 2008 amènent à constater une réelle et préoccupante accélération des facteurs d'insécurité. Cet accroissement des dangers hypothèque l'effort de développement du Nord du Mali et menace de faire de la région sahélo saharienne un foyer permanent de crise. En plus, dans le nord du Mali, on constate une faible présence de l'Etat et de son administration en dehors des capitales régionales sur des territoires grands comme la France, la Tunisie et la Suisse réunis.

Pour répondre à ces défis, le Gouvernement de la République du Mali a élaboré une politique nationale de lutte contre l'insécurité et le terrorisme dans les régions du Nord du pays. Cette politique est bâtie autour de huit axes stratégiques :

- 1) Assurer la présence et l'opérationnalité de l'administration publique à tous les niveaux ;
- 2) Encadrer, protéger et assister les populations des zones sensibles ;
- 3) Désenclaver, assurer la libre circulation des personnes et des biens, intensifier les contrôles sur les axes routiers ;
- 4) Connaître le phénomène, le prévenir, dissuader et intervenir ;
- 5) Coopérer internationalement pour mieux agir localement ;
- 6) Lutter contre la prolifération des armes légères ;
- 7) Lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée ;
- 8) Coordonner, suivre et évaluer la stratégie de lutte contre l'insécurité et le terrorisme.

La coordination, le suivi et l'évaluation des activités des différents services et structures concourant à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'insécurité et le terrorisme est assurée sous l'autorité du Président de la République.

Pour conforter plusieurs axes stratégiques de la Politique nationale de lutte contre l'insécurité et le terrorisme, le Président de la République a créé, pour une durée de deux ans, par Décret N°10-381/P-RM du 20 Juillet 2010, le Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali (PSPSDN).

Le PSPSDN est une réponse d'urgence qui fait le lien entre la situation actuelle de risques sécuritaires et la reprise du processus de développement local dans les régions Nord du Mali. Il s'intègre dans une logique globale d'appui au développement local et correction des asymétries et déficits territoriaux, dans le but de tonifier la stratégie nationale de développement des régions du Nord du Mali.

Le Programme est complémentaire d'actions en cours ou projetées en matière de sécurité, d'appui à la gouvernance et au développement économique et social. Il doit créer les conditions de démarrage d'actions de long terme qui seront prises en charge par l'Etat, à travers ses démembrements tels que les services centraux, les projets et programmes des ministères sectoriels, les collectivités territoriales. Il doit aussi trouver des solutions aux problématiques urgentes soulevées, notamment par la mise en place de stratégies et de mécanismes pour réunir les conditions minimales nécessaires qui permettront de faire face aux menaces à la sécurité et aux vulnérabilités y liées dans les régions du Nord du Mali, par la mise en œuvre d'actions de sécurité, de gouvernance, de développement local et de communication.

Les activités du PSPSDN qui viennent d'être lancées doivent concourir à une occupation rationnelle de l'espace par l'Administration d'Etat, à une mobilité accrue des services de sécurité en prévention et en intervention.

Ces activités seront confortées par des appuis aux populations vulnérables de la zone cible et une mobilisation sociale à même d'induire des changements comportementaux pour réduire l'influence des groupes criminels et terroristes. Le PSPSDN financera des microréalisations sur les sites stratégiques retenus dans son programme de travail validé. Ces réalisations doivent être conformes au Plan de développement économique et social des communes et intégrer les schémas régionaux d'aménagement du territoire approuvé.

La zone d'intervention du Programme spécial couvre la pointe Nord des régions de Ségou et de Mopti et la totalité des régions de Tombouctou, Gao et Kidal. La zone ciblée par le PSPSDN a été découpée en onze (11) Pôles Sécurisés de Développement et de Gouvernance (PSDG) : Abeibara, Tessalit, Kidal, Tineze, Ménaka, Ansongo, Bourem, Ber, Taoudéni, Léré et Nampala.

Le PSDG couvre un territoire dont les menaces à la sécurité et les problématiques socio-économiques à résoudre sont identiques. Son ressort territorial peut couvrir plusieurs communes de régions ou de cercles différents.

L'objectif global du PSPSDN est de réduire de manière significative, voire de supprimer complètement, les causes de l'insécurité et du terrorisme dans le Nord-Mali par la mise en œuvre d'actions en matière de Sécurité, de Gouvernance, de Développement local et de Communication.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre du PSPSDN vise :

- 1) Le renforcement du dispositif national de Sécurité dans les régions du Nord Mali ;
- 2) L'amélioration de la gouvernance dans les régions du Nord par une meilleure fonctionnalité de l'Administration d'Etat et des collectivités territoriales ;
- 3) La promotion d'activités de développement économique et social dans les régions du Nord du Mali ;

- 4) L'information, la sensibilisation et la participation des populations à la connaissance des menaces à la sécurité nationale ;
- 5) La gestion et la coordination des activités du programme.

Le PSPSDN comprend 4 composantes opérationnelles.

Une composante Sécurité : en apport avec les différentes catégories de vulnérabilités ci-dessous :

- Vulnérabilités source de conflit interne, armé ou non ;
- Vulnérabilités source de catastrophes humanitaires ;
- Vulnérabilité favorables aux groupes terroristes et au crime organisé ;

Une Composante Gouvernance : à travers le renforcement de la présence de services efficaces d'appui à la gouvernance, d'aide technique au démarrage des projets, de soutien et de conseil auprès des entreprises de jeunes.

Toutes choses impossibles à réaliser, si l'Administration d'Etat est peu ou pas implantée à un niveau de déconcentration suffisant.

Cette déconcentration doit être soutenue par des incitations particulières qui pourraient aller du versement de primes et indemnités, pour service en zone difficile, à des avantages tels que la gratuité du logement.

Une composante Développement Socioéconomique : pour traduire la volonté du gouvernement d'accroître sa visibilité, notamment avec le programme décennal de développement des régions du Nord (ADN).

Une composante Communication : qui vise l'instauration d'une véritable culture de la paix, dans une nation laïque et démocratique en aidant les populations à se protéger, d'abord elles-mêmes et d'elles-mêmes, par une meilleure compréhension des enjeux de leur sécurité, notamment par la connaissance des menaces et des risques pour celle-ci.

Signalons que ce programme apparaît dans le schéma opérationnel de consolidation de la paix et de la sécurité et de lutte contre la prolifération des armes dans les régions du Nord du Mali, comme un programme de financement et d'investissement. A ce titre, il vient créer les facteurs favorables à la réalisation et la réussite des actions des deux premiers programmes (la CNLPAL et le PGPSP).

ANALYSE :

Une analyse plus profonde des mécanismes de mise en place et de fonctionnement de la CNLPAL, du PGPSP et du PPSPDN fait apparaître quelque part un manque de concertation au départ, voire de la redondance sur certains aspects. En effet, ces trois programmes se coupent autant de par leurs objectifs que le contenu des activités. Donc, d'autant plus qu'ils reposent tous sur la même volonté politique du gouvernement et visent les mêmes objectifs, leur création devrait respecter la logique d'hierarchie entre l'institutionnel et l'opérationnel. La CNLPAL est une institution alors que le PGPSP et le PPSPDN sont des programmes. La logique serait de renforcer plus l'institution que les programmes, car l'institution est permanente, donc plus durable et plus pérenne alors que les programmes sont passagers.

Pour être plus efficace et garantir la pérennité des résultats, tous ces trois dispositifs devraient être confondus en un seul, et logés à un niveau accessible à tous ; de préférence au niveau du MSIPC ou du MDAC, plutôt qu'à la présidence de la république. Cette multiplicité d'acteurs rend le contrôle parlementaire plus difficile et plus compliqué, car augmen-

tant les niveaux, acteurs et sources d'informations, pour un même objectif et une même cause.

1.4 LA LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ RAMPANTE

Parallèlement à l'action de la CNLPAL et des différents programmes de consolidation de la paix, de la sécurité et la lutte contre la prolifération des armes légères, le gouvernement du Mali mène une lutte contre l'insécurité rampante (petite criminalité urbaine et périurbaine) qui est un corollaire des premiers fléaux. Le dispositif consiste à :

- L'organisation de grandes patrouilles d'envergure (1 à 2 fois par mois). Il s'agit de patrouilles avec tous les corps de sécurité (police, gendarmerie, garde nationale et protection civile). Ces patrouilles s'organisent dans chaque chef lieu de région en fonction des capacités humaines et matérielles de la région. Notons que ces patrouilles ont permis de découvrir et d'appréhender beaucoup de malfaiteurs et aussi des caches d'armes et de produits de contrebande.
- Chaque unité de sécurité (police et gendarmerie) a obligation d'organiser des patrouilles sectorielles, laissées à l'initiative du chef d'unité et selon ses capacités humaines et matérielles.
- La création de nombreux postes de sécurité à travers le pays (des postes de proximité), pour compléter et épauler les commissariats et brigades de gendarmerie.
- Le renforcement en effectif des forces de sécurité par le recrutement chaque année depuis 2008, d'environ 600 agents.

II. ROLE JOUE PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

En matière de consolidation de la paix et la sécurité et du renforcement de la lutte contre la prolifération des armes, la société civile a un grand rôle à jouer. Au Mali, les OSC s'intéressent de plus en plus à la question, car a priori le cadre législatif et réglemen-

taire s'y prête. Elles sont présentes dans la phase de prévention et la diffusion de l'information sur les risques d'insécurité à travers les associations, les ONG, les médias, les universitaires dans leurs études et recherches (mémoires, thèses). Elles font aussi

l'information et la sensibilisation sur les attitudes et mesures préventives contre l'insécurité, comme la dénonciation des attitudes et faits suspects, des réseaux de trafic d'armes et autres produits illicites dangereux, tout comme les actions d'entretien et d'éclairage des voies publiques. Concrètement sur le terrain les CLRAL (Commissions locales de Récupération des Armes Légères), mise en place dans le cadre des projets « armes contre développement » dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal vont au delà de la sensibilisation, jusqu'à la récupération volontaire des armes auprès des communautés.

On retrouve plusieurs OSC sur le terrain, mais elles interviennent en rangs dispersés et leurs actions manquent de continuité. Elles interviennent généralement de manière occasionnelle ou spontanée face à une situation ou une opportunité de financement d'un partenaire. Donc elles ne sont généralement professionnelles dans le domaine. Parmi celles qui ont participé aux activités en collaboration avec la CNLPAL, on peut citer, d'abord celles qui avaient participé à la signature du mémorandum, à savoir :

- ACORD, Bureau Régional pour le Sahel ;
- Amnesty International, section du Mali ;
- La Croix rouge malienne ;
- Le Forum Malien pour la Démocratie et les Droits de l'Homme ;
- Le Réseau des Journalistes pour la Sécurité et le Développement ;
- Le Mouvement des Femmes pour la Paix et l'Unité Nationale ;
- Oxfam GB, Bureau Nationale du Mali ;
- La Coalition Nationale de la Société Civile pour la lutte contre les armes légères (CONASCIPAL) ;
- L'Association des Femmes pour les Initiatives de Paix (AFIP).

Puis on rencontre des structures comme, l'ADG, l'AMFA, ORFED, qui interviennent dans le domaine de la sécurité par la sensibilisation, la formation et l'organisation de rencontre transfrontalières. Par rapport à leurs actions sur le terrain, sans rentrer dans les détails des actions spécifiques individuelles,

on peut retenir celles qui sont réalisées en synergie avec la CNLPAL et qui sont presque toutes des actions de sensibilisation. Ces actions ont mobilisé le plus d'organisations. . On peut citer :

- L'organisation d'une Campagne sur les armes, en marge du 6^{ème} Sommet de la Cen-sad (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Amnesty et AFIP) en 2004.
- L'organisation de rencontres de sensibilisation et d'un plaidoyer suivi de la signature de Pétition en faveur de la Campagne des membres du gouvernement, du Premier Ministre et de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale du Mali (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Amnesty, Oxfam GB, AFIP) en 2005;
- L'organisation d'une caravane des Chameaux à Tombouctou (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Oxfam GB, Amnesty) en 2005 ;
- L'organisation d'une Campagne sur les armes, en marge du Sommet Afrique- France (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Amnesty) en 2005;
- Des émissions radiophoniques sur l'ensemble du territoire avec comme animateur les membres du comité de campagne en 2005;
- L'organisation d'un grand concert avec Guimba National (un grand humoriste malien) sur la Berge du Fleuve Niger du Palais de la Culture de Bamako, sur les Armes Légères. (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Amnesty, Oxfam GB).
- L'organisation d'une caravane de sensibilisation de plaidoyer dans toutes les régions du Mali sauf Kidal (Commission Nationale, Réseau des journalistes, Amnesty et AFIP) en 2006 ;
- L'organisation d'un forum national sur la gouvernance démocratique de la sécurité organisé par la CONASCIPAL avec le financement de la CTB, en 2007 ;
- L'organisation de journées de réflexion sur le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix, la sécurité et le développement dans la BSS (AMIFA) en 2010.

ANALYSE :

Aujourd'hui, plusieurs OSC qui travaillent dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre la prolifération des armes légères reçoivent des appuis financiers de l'Etat, indirectement à travers le PGPSP.

En 2003, pour permettre une synergie d'actions dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC, les acteurs impliqués avaient formé un comité de campagne. Le comité était présidé par le Président de la CNLPAL, le Colonel (aujourd'hui Général) Sirakoro SANGARE. Mais depuis après cette campagne, les organisations ont brillé par la division, la concurrence qui ne dit pas son nom, se traduisant par une inefficacité dans l'action sur le terrain.

Toutefois, les Commissions Locales de Récupération des Armes Légères (CLRAL), constituées dans le cadre des projets de micro désarmement de la CNLPAL qui sont prévues pour être intégrées dans le dispositif sécuritaire des communes en supportant leurs frais de fonctionnement sont appelées à agir efficacement et dans la durée. Leurs actions touchent directement les détenteurs d'armes en les amenant à restituer volontairement une partie des armes qu'ils détiennent dans le cadre d'une entente « armes contre développement ».

Notons, qu'à côté de ces organisations qui interviennent sur le terrain, se trouvent plusieurs autres acteurs non moins importants dont l'association des chefs traditionnels des régions du nord (dont on sait très peu), la fédération des associations des chasseurs du Mali, la Fédération des associations de fabricants artisanaux d'armes à feu et aussi les

Commissions Locales de Récupération des ALPC mises en place dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal dans le cadre des programmes de micro désarmement de la CNLPAL.

Il faut noter que bien que nombreuses, ces actions de ces partenaires ne sont pas très perceptibles sur le terrain. Elles sont sporadiques et on a l'impression qu'elles sont sans effet sur les vrais porteurs d'armes. Lors de l'élaboration du document du CSCRP, les OSC avaient fait un plaidoyer pour la prise en compte et l'insertion d'indicateurs en rapport avec la paix et la sécurité. Mais grande a été la surprise de tous, de constater lors de la revue, qu'elles n'ont même pas été capables de renseigner ces indicateurs dans les régions du nord pour lesquelles elles se battaient, pour motifs que le sujet est trop sensible et qu'elles ont peur de s'y impliquer. Rappelons aussi, que l'impression qui est donnée par les OSC dans la lutte contre la prolifération des ALPC, est que c'est une affaire des régions du nord. Cette même impression se retrouve aussi au niveau de la Commission de défense de l'AN en voyant ses membres.

Aujourd'hui, l'efficacité de la lutte contre la prolifération des ALPC passe absolument par :

- L'implication effective de la société civile dans les activités relatives au contexte de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans tous les Etats de la BSS et de la CEDEOA ;
- Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organisations de la société civile notamment la mise en place ou le renforcement des réseaux de coalition nationale.

III. ROLE JOUE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

Dans le dispositif national, tout comme la Constitution de 1992, la loi portant organisation générale de la défense et ses textes subséquents fixent la répar-

tition des attributions des structures civiles et militaires dans la préparation et l'exécution des mesures de défense.

Dans une démocratie, la sécurité est primordiale pour le bien être du peuple et le bon fonctionnement des institutions de la république. Aussi faudrait-il que les opinions du peuple se reflètent dans la politique nationale, où sont énoncés les valeurs fondamentales et les principes que l'Etat entend promouvoir et protéger.

Au sein de l'AN, une commission dite de défense et de sécurité est chargée d'examiner les projets de propositions de lois concernant la défense et la sécurité. Les parlementaires doivent être en principe en mesure d'exercer leur contrôle sur l'armée. L'affaire n'est ni tabou ni relevant du secret-défense. En démocratie, le parlement veille au fonctionnement de l'armée à travers l'adoption des lois et des règlements relatifs aux militaires et encore la conformité de l'armée avec la politique de défense nationale. La Commission de défense et de sécurité doit en principe recevoir tous les rapports détaillés sur les réformes envisagées ou entreprises en matière de défense et de sécurité et peut organiser des auditions pour en savoir plus.

Dans le cas actuel de la Commission de Défense et Sécurité, elle a certes mené des activités, mais ces activités sont relativement insuffisantes par rapport à la mission de la commission, surtout en matière de lutte contre la prolifération des ALPC et l'insécurité.

Le parlement a certes examiné le budget de la défense et de la sécurité, mais il a très peu d'influence sur l'exécution de ce budget. Au cours de l'examen de la loi des finances, la commission a plaidé pour une augmentation du budget de la défense et sécurité.

Par rapport à la sécurité et la paix, le parlement a réalisé des activités comme :

- La participation aux activités de la CNLPAL et des ONG et autres acteurs de la société civile sur les ALPC ;
- L'organisation de visite de camps et de garnisons militaires qui les ont permis de découvrir les

conditions de vie des forces armées et surtout l'état vétuste des magasins de dépôt des stocks nationaux d'armes, toute chose qui favorise la disparition incontrôlée de ces armes;

- La ratification des lois sur le terrorisme et le financement du terrorisme ;
- Des interpellations du gouvernement sur la situation sécuritaire spécifique de quelques localités ;
- La sensibilisation des populations par rapport aux armes, la drogue et le terrorisme au cours des séances de restitutions des décisions de l'AN sur le terrain.

Quant à la Commission proprement dite, très concrètement, en plus de la ratification des lois, elle n'a initié aucune loi. En plus, l'Assemblée Nationale n'a, sur proposition de la Commission Défense et Sécurité examiné, amendé, censuré ou rejeté aucun projet de loi de programmation sécuritaire. On peut noter cependant que l'AN a fait plusieurs interpellations du gouvernement sur les problèmes sécuritaires du pays. Parmi ces interpellations, on peut retenir les 5 dernières :

- L'interpellation sur la situation de l'insécurité à Diola ;
- L'interpellation sur la situation de Kidal après la dernière attaque de la caserne de Kidal;
- L'interpellation sur la situation sécuritaire à Ansongo ;
- L'interpellation sur la situation sécuritaire de Nara ;
- Une interpellation sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services de sécurité, exigeant une loi de programmation militaire.

N.B. Ces interpellations ont été faites par des députés non membres de la Commission.

En fait, la Commission de Défense et de Sécurité de l'AN n'est pas en mesure de jouer efficacement son rôle de contrôle en matière de défense et de sécurité à cause des difficultés de deux ordres :

• **Sa composition (son membership) :**

En effet, la commission est composée en majorité de notables, chefs de villages, de fractions et même parfois des analphabètes ; tous ceux-là des régions du nord qui croient devoir justifier leur présence à l'Assemblée Nationale pour la défense des intérêts sécuritaires de leurs régions sans en avoir les compétences techniques. Ainsi, la commission manque en son sein de compétences : de techniciens spécialistes des questions de défense et de sécurité (anciens militaires ou anciens agents des forces de sécurité).

Certes, le choix et la composition des commissions sont volontaires, toutefois, pour des raisons d'équilibre on aurait à gagner en efficacité si certains critères non politiques étaient préalablement établis et des mesures pour que toutes les commissions fonctionnent efficacement. A défaut d'avoir des députés spécialistes sur les questions de défense et de sécurité, l'AN pouvait recruter et affecter à cette commission des assistants, voire des administrateurs parlementaires issus du domaine.

• **Le déficit d'information et de communication :**

On a tendance à faire passer la sécurité et la défense comme un domaine consacré. Les sujets à débattre sont bien souvent qualifiés par les départements en charge des questions de défense et de sécurité de sujets tabous, secret-défense. D'après les membres de la commission rencontrés, plusieurs questions sont discutées directement (discrètement) entre la Commission et des représentants des deux départements (Défense et sécurité) et qui ne sont pas portées en plénière, secret –défense oblige.

Ainsi, on constate un déficit d'information d'abord de la Commission par les départements techniques en charge des questions de défense et de sécurité, mais aussi de tout le parlement sur des questions de sécurité et d'importance parfois nationale, mais qui sont discutées au sein de la Commission et non portées à la connaissance des autres députés.

Cette inertie de la commission a pour conséquences :

- 1) L'absence d'informations sur des questions sécuritaires d'importance nationale : En effet, si les députés eux-mêmes ne sont pas informés sur les questions de sécurité du pays, comment vont-ils informer les populations qu'ils représentent et dont ils sont sensés défendre les causes à l'hémicycle ? Les questions sécuritaires sont gérées par les rumeurs.
- 2) L'aggravation de la prolifération des ALPC : En effet, il existe plusieurs instruments et textes concernant le contrôle des ALPC que les députés ignorent eux-mêmes. Parmi ces instruments, on peut citer les textes portant création et le fonctionnement de la CNLPAL, les textes de lois relatifs aux armes (loi de 2004 et décret d'application) et même la convention de la CE-DEAO. Comment dans ces conditions, ils pourront juger de leur efficacité ou inefficacité pour faire des propositions de textes de lois pour les améliorer ? Les résultats de la mise en œuvre de tous ces textes doivent être portés à leur connaissance pour qu'ils puissent juger de leur efficacité et pouvoir interpellier l'exécutif sur les insuffisances constatées.
- 3) La méconnaissance des programmes et politiques de lutte contre la prolifération des ALPC par les acteurs politiques. Certes des membres de la commission sont régulièrement invités à participer à des activités qu'organisent la CNLPAL, mais il s'agit d'aller plus loin que la simple participation en s'en appropriant et essayant de les contrôler car relevant de l'exécutif. La Commission devrait être informée de tous les programmes, projets et activités réalisées par la CNLPAL, le PGPS et le PPSDN et qui touchent des aspects de sécurité et de contrôle des armes. Elle doit pouvoir se prononcer sur l'efficacité et la pertinence des actions réalisées par ces programmes en vue de contrôler plus efficacement la situation sécuritaire du pays.

CHAPITRE 3 :

CONTRAINTE/ENTRAVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES LEGERES

I. RAPPEL SUR LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALPC AU MALI

Au Mali, le régime des armes à feu et munitions était régi par la loi N°60-4/AL-RS du 07 juin 1960 sous la République Soudanaise. Cette loi exclut de son champ d'application les armes, munitions et matériels de guerre qui sont réservés exclusivement aux forces armées et de sécurité. Elle visait exclusivement les armes à feu et munitions à l'usage des particuliers pour les besoins de la chasse ou de la protection.

En 2004, il a été procédé à la relecture de la législation nationale sur les armes et munitions afin de répondre à un impératif d'actualisation et d'harmonisa-

tion des législations nationales à l'échelle internationale telles que recommandées par le Programme d'Action de l'ONU et la Déclaration de Bamako. Les dispositions ont été revues par la loi n° 040-50 AN du 12 novembre 2004.

Aussi, tous ces textes de loi se trouvent renforcés par la loi n° 01-075 du 18 juillet 2001 portant code des douanes au Mali (art. 34 du code des douanes régissant l'importation des armes) et bien avant le décret n° 96-304/P-RM de 1996 créant la commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

II. LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LES ARMES LEGERES

En effet, face à la recrudescence des armes dans l'espace CEDEAO, les Etats membres s'étaient engagés à travers un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les Etats membres de la CEDEAO, qui a pris effet à partir du 1er novembre 1998, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Ce moratoire a été suivi d'un code de conduite signé en décembre 1999 et qui définit le champ d'application du Moratoire (Les armes, munitions et pièces de rechange), instruit des mécanismes d'échanges d'informations entre les pays membres, recommande une harmonisation des mesures législatives et administratives entre les pays et instaure des principes d'exemptions : En effet, un Etat membre peut demander à être exempté des dispositions du Moratoire pour des raisons légitimes de sécurité nationales ou

pour des opérations internationales de maintien de la paix. Cette requête d'exemption sera transmise au Secrétariat exécutif qui l'évaluera en fonction des critères convenus avec l'assistance technique du PCA-SED.

Notons que ce moratoire n'était pas juridiquement contraignant. En effet, en ce qui concerne le respect par les Etats signataires du Moratoire de leur engagement de cesser d'importer, d'exporter et de fabriquer des armes légères, la situation paraissait très imparfaite. Des demandes d'exemption de l'application du Moratoire ont été formulées avant même qu'un protocole détaillé n'ait été défini dans le *Code de conduite*. En même temps, les indices témoignant d'une violation du Moratoire, dans certains pays Ouest africains, s'accumulent, notamment autour du conflit en Sierra Leone, au Libéria, en Côte d'Ivoire

et des événements survenus dans les régions Nord maliennes (Kidal) et nigériennes.

De fait, il y a deux problèmes principaux qui ont mis en échec l'expérience du Moratoire : tout d'abord, la persistance de la violence armée dans la région puis, liées à celle-ci, les attitudes divergentes des Etats Ouest africains envers le Moratoire, au mépris, pour certains, des engagements formels qu'ils ont pris. Même si le processus du Moratoire bénéficiait de l'appui important de certains Etats, relayés par différents bailleurs de fonds et d'importants pays fournisseurs d'armes, il était difficile d'imaginer que celui-ci puisse être réellement efficace aussi longtemps que la région ne connaît ni paix ni volonté politique commune.

C'est donc au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en décembre 2002 et janvier 2003, à Dakar, que la décision a été prise de transformer le Moratoire et son Code de conduite en un instrument plus contraignant. La convention fut adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement le 14 juin 2006 à Abuja.

A ce jour, la convention est ratifiée par 12 des pays sur 15, donc entrée en vigueur en septembre 2009. Actuellement, il y a lieu pour tous les pays de se conformer aux dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC en relation avec les aspects suivants :

- 1) Contrôle de la fabrication des armes légères par les Etats ;
- 2) Registre national et Banque de données sur les ALPC par les Etats ;
- 3) Interdiction du transfert des ALPC ainsi que des matériaux servant à la fabrication sur, vers et à partir d'un Etat ;
- 4) Politique et stratégie nationale de réduction et de limitation de la fabrication locale d'armes et de leur commercialisation dans l'espace CE-DEAO ;
- 5) Liste exhaustive des fabricants locaux d'ALPC et leur enregistrement dans un registre national ;
- 6) Transmission des données sur les ALPC par les Etats au Secrétaire général de la CEDEAO ;
- 7) Contrôle des ALPC détenus par les civils ;
- 8) Gestion et stockage sécurisés des ALPC par les forces de sécurité ;
- 9) Formation du personnel chargé de la gestion des stocks nationaux d'armes ;
- 10) Collecte et destruction des armes : excédents des stocks nationaux, armes saisies, armes non marquées, armes illégalement détenues, remises volontaires d'armes, etc ;
- 11) Renforcement de la coopération sous – régionale entre les forces de défense et de sécurité, les services de renseignement, la douane et les services de contrôles frontaliers en vue de combattre la circulation illicite des ALPC ;
- 12) promotion d'une culture de la paix et élaboration par les Etats de programmes d'éducation et de sensibilisation publique/communautaire aux niveaux local, national et régional afin de permettre l'implication des populations dans les efforts de lutte contre la prolifération des ALPC ;
- 13) Développer et/ou renforcer leur partenariat avec les OSC aux niveaux local, national et régional, en incluant notamment les femmes et les jeunes pour une meilleure information et sensibilisation du public sur les dangers de prolifération des ALPC.

Etat de ratification :		
Pays	Date de ratification	Date de dépôt des instruments
Niger	09/02/07	19/02/07
Sierra Léone	22/06/07	29/06/07
Burkina Faso	19/06/07	28/11/07
Mali	10/12/07	27/12/07
Sénégal	30/04/08	02/06/08
Togo	12/09/08	03/10/08
Nigeria	27/10/08	05/02/09
Liberia	27/05/09	13/08/09
Benin	05/08/09	29/09/09
Cape Vert	20/07/09	02/11/09
Ghana	03/10	04/10
Guinée Bissau	06/10	---

Notons que le principe est qu'après la ratification, il faut le dépôt des instruments d'accompagnement pour être totalement déclaré avoir ratifié.

Ce nouvel instrument doit contribuer au renforcement des capacités des gouvernements à exercer un contrôle plus strict sur le trafic des armes légères et à améliorer le dispositif de sécurité au sein de l'espace communautaire. Le lancement du nouveau programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP) en 2006 doit permettre un meilleur suivi de la mise en œuvre de la convention dans les différents pays de la CEDEAO.

ECOSAP, depuis sa création s'est attelé au renforcement des capacités des COMNAT, partenaires stratégiques nationaux de lutte contre la prolifération des

ALPC. Il a appuyé les COMNAT à réaliser des enquêtes nationales afin de maîtriser le niveau de circulation des armes afin d'élaborer un plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC. A ce jour, plusieurs pays dont le Mali se sont dotés de plan d'action National.

Une des missions d'ECOSAP reste l'harmonisation des textes nationaux avec la convention. Mais il est à noter qu'après la ratification, aucun pays n'a encore engagé la relecture de ses textes nationaux pour les harmoniser avec la convention. En la matière, au Mali, la loi n° 040-50 AN du 12 novembre 2004 doit être relue. Aussi, les actions d'appui à la réglementation de la fabrication locale et la vente des armes à feu et à la reconversion des artisans méritent d'être poursuivies et renforcées.

III. CONTRIBUTION DU MALI AUX EFFORTS REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LÉGERES

Le gouvernement, étant préoccupé par cette circulation anarchique des armes légères, s'est lancé très tôt dans une véritable lutte contre ce fléau à travers les actions et initiatives comme pour donner l'exemple aux autres pays de la CEDEAO en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

Parmi les actions significatives menées par le Mali, on peut citer :

- Le désarmement, la démobilisation, la réinsertion socio économique et l'intégration des anciens combattants dans les différentes administrations de l'État (programme PAREM);
- La flamme de la paix de Tombouctou en 1996 et 10 mini flammes dans la région de Tombouctou ;
- L'initiative du Moratoire de la CEDEAO et son Code de Conduite ;
- La déclaration de Bamako en décembre 2000 sur la Position Commune Africaine, de lutte contre la prolifération des armes légères ;
- La proposition faite par le Mali, la Norvège et d'autres pays pour faire de la journée du 9 juillet, journée Internationale de destruction des armes ;
- Le Mali a détruit son stock de mines anti Personnelles en 1997 ;
- Le Mali est l'un des trois premiers pays à ratifier le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.
- Le Mali est l'unique pays africain, membre du Réseau de la Sécurité Humaine dont il a assuré la présidence de mai 2003 à mai 2004.
- Le Mali participe aux deux groupes internationaux qui travaillent sur le courtage et le traçage des armes.
- Le Mali a joué le rôle de gouvernement champion pour mener à travers le monde la campagne sur un Traité International sur le Commerce des Armes. Cette campagne a été initiée par Oxfam GB et Amnesty International en Octobre 2003. Elle a permis la mise en œuvre de plusieurs activités de sensibilisation au plan national et de plaider au niveau international.

- Le Mali a ratifié la convention de la CEDEAO sur les armes légères.

ANALYSE :

En effet, de tout temps, les gouvernements successifs de la 3^{ème} République du Mali ont prôné une gestion pacifique et intégrée des questions touchant la paix et la sécurité, tant au niveau international qu'à l'intérieur du pays. Dans la recherche de solutions à la situation d'insécurité dû à la circulation incontrôlée d'armes et des pratiques d'activités de contrebande de tous genres dans l'espace sahélo saharien dont une grande partie se trouve au Nord du Mali, le Président Alpha Oumar KONARE comme son successeur Amadou Toumani TOURE ont tous prôné le dialogue entre et avec les différents acteurs et les pays concernés.

Les problèmes d'insécurité et de trafic de contrebande, comme celui de la « présence des combattants d'ALQAIDA » ne sont certes pas propres au seul Etat malien et ils ne peuvent trouver de solutions maliennes isolées des autres pays de la bande sahélo saharienne, mais il faut reconnaître qu'il ya des efforts supplémentaires à fournir.

En ce qui concerne la lutte contre la prolifération des ALPC, même si le Mali a donné l'exemple en créant depuis 1996 sa CNLPAL qui sert encore de tête de proue dans la mise en œuvre de plusieurs initiatives dans ce domaine en Afrique de l'Ouest, le phénomène de la prolifération des ALPC reste mal contrôlé aussi bien sur le terrain que dans les programmes et politiques qui ont pour conséquences l'inaction de la Commission de défense par manque de collaborations avec les différents acteurs auprès desquels elles pourraient agir.

Le Mali doit aujourd'hui sûrement sa situation de stabilité et de paix, relativement à ces pairs de la sous région, à plusieurs facteurs socioculturelles, mais

cette situation ne saurait durer plus longtemps si des mesures rigoureuses ne sont pas entreprises en vue de :

- renforcer les capacités des différents acteurs (civils, politiques et militaires) ;
- et coordonner les interventions et programmes des différents acteurs techniques et politiques dont la CNLPAL, les OSC et la Commission de défense de l'AN.

La lutte contre la prolifération des ALPC ne peut se limiter uniquement à l'action isolée des départements et des services techniques, mais il faut penser au contrôle de cette action qui peut garantir la démocratisation à travers une démarche participative qui nécessite la redevabilité face aux populations qui en subissent les effets néfastes.

CHAPITRE 4 :

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DU CONTROLE PARLEMENTAIRE SUR LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

La réussite de la lutte contre la prolifération des ALPC passe absolument par la définition claire des rôles des différents acteurs et la création de conditions pour que chaque acteur puisse jouer pleinement son rôle.

Si de prime abord, on croit que le rôle le plus important revient à l'exécutif (gouvernement, projets et programmes), il faut reconnaître que la place du Parlement dans le domaine est essentielle. D'ailleurs, la Constitution de 1992 et les lois confèrent à l'AN un rôle de surveillance et de législation important en matière de défense et de sécurité. Bien que ce rôle n'inclut pas la gestion directe, au sens strict du terme, il comporte la revue, la surveillance et le contrôle du fonctionnement d'ensemble de l'appareil sécuritaire. L'une des dimensions de la mission de contrôle, est que le parlement a le devoir d'orienter la politique du gouvernement à travers le contrôle qu'il exerce sur sa mise en œuvre et le secteur de la sécurité ne saurait déroger à ce principe.

En effet, le parlement constitue le lieu de dialogue et de décisions sur toutes les lois et les questions importantes de la vie de la nation.

Compte tenu de l'état de la prolifération des ALPC au Mali et de ses enjeux sur la démocratie et en vue de renforcer le contrôle parlementaire par la Commission de Défense et de Sécurité de l'Assemblée Nationale sur la mise en œuvre de la politique de défense et de Sécurité du Mali, il ya un ensemble d'actions à envisager comme facteurs d'efficacité et qui pourront guider l'action de la Commission de défense et des autres acteurs. Il s'agit de :

- 1) la définition d'un cadre légal, l'examen rigoureux, l'adoption du budget et le contrôle des activités du secteur de la sécurité et la défense ;
- 2) la promotion de la ratification des instruments internationaux et régionaux sur les ALPC ;
- 3) l'harmonisation des législations nationales sur les ALPC/convention de la CEDEAO ;
- 4) le repositionnement de la CNLPAL afin de lui permettre de fonctionner efficacement ;
- 5) la dotation de la CNLPAL en budgets adéquats pour le fonctionnement ;
- 6) la mise en œuvre du Plan d'action National de lutte contre la prolifération des ALPC, élaboré par la CNLPAL ;
- 7) l'accroissement du contrôle de l'action du gouvernement dans le domaine des questions de défense et de sécurité en demandant des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la législation nationale sur les ALPC et du plan d'action national ;
- 8) le dialogue et la synergie entre les différents acteurs dont le secteur privé et la société civile ;
- 9) l'inscription de la sensibilisation des populations par rapport à l'insécurité et la prolifération des armes lors des restitutions des décisions de l'AN comme action obligatoire de tous députés ;
- 10) l'institutionnalisation de journées nationales d'information sur les ALPC entre les différents acteurs (techniques et politiques) ;
- 11) l'organisation de réunions/séminaires de formation pour les représentants des commissions de défense et sécurité des parlements de la sous région ;
- 12) l'implication effective de la société civile dans les activités relatives au contexte de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans tous les Etats de la BSS et de la CEDEAO ;

- 13) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organisations de la société civile notamment la mise en place ou le renforcement des réseaux de coalition nationale.

Au vu des insuffisances constatées au niveau de la Commission de défense et de sécurité de l'AN et pour que cette commission puisse assurer efficacement le contrôle parlementaire en vue de la démocratisation dans l'élaboration, la conduite et la gestion des politiques, programmes et actions de consolidation de la paix et la sécurité et de lutte contre la prolifération des ALPC, on peut recommander ce qui suit :

- 1) Définir des critères favorisant l'équilibre entre les 11 Commissions de l'AN ou à défaut revoir la composition de la Commission de défense et de sécurité en y affectant des cadres d'un certain niveau de compétence sur les questions de défense et de sécurité. On peut aussi doter la Commission, d'assistants parlementaires techniciens, voire d'anciens officiers à la retraite pour épauler la commission sur certaines questions techniques. En effet, les questions de défense, de paix, de sécurité et de lutte contre la prolifération des ALPC relèvent de domaines pas très populaires pour que n'importe qui s'y implique. A l'AN, il y a certes des anciens porteurs d'uniformes ou des professionnels de la loi dont l'expertise peut servir à renforcer l'action de contrôle parlementaire sur ces questions. Il ne suffit pas qu'un député soit élu dans une zone touchée par l'insécurité et la prolifération des armes pour qu'il soit forcément membre de la commission de défense, comme il semble être le cas aujourd'hui à l'AN, mais d'une répartition équitable et judicieuse des ressources et des compétences afin de rendre l'action de l'AN, globalement efficace. Le gouvernement a compris la nécessité de renforcer le volet défense et sécurité dans tous les départements ministériels en y affectant des officiers hauts fonctionnaires de défense. Pourquoi ne pas en faire autant auprès de l'AN
- 2) Instituer un dialogue permanent entre la commission et la société civile sur les questions de paix, de sécurité de lutte contre la prolifération des ALPC à travers des rencontres au cours desquelles les différents acteurs partageront leurs expériences. La commission sera ainsi plus informée des réalités du terrain et donc mieux outillée pour faire des propositions de lois ou interpellé le gouvernement selon les cas.
- 3) Organiser des journées parlementaires d'informations à l'adresse de l'ensemble des députés afin qu'ils soient d'abord sensibilisés et qu'ils puissent ensuite s'impliquer davantage dans la lutte contre la prolifération des ALPC à travers leurs activités de restitutions dans leurs circonscriptions. En effet, on constate que ce domaine reste aujourd'hui presque secondaire aussi bien dans les débats à l'Assemblée qu'au cours des restitutions sur le terrain.
- 4) Renforcer les moyens d'information et d'expertise au profit de la commission de la défense et de la sécurité pour établir la symétrie des capacités entre l'Exécutif et le Parlement. Il faut pour cela instaurer systématiquement une relation d'information entre les deux départements ministériels en charge de la défense et de la sécurité sur toutes leurs activités et celles des programmes relevant de leurs compétences. Il en est de même pour les programmes spéciaux relevant de la Présidence de la République. Il ne s'agit pas pour la Commission défense et sécurité d'attendre que ces programmes lui apportent cette information, mais à elle d'être proactive et aller à la recherche de l'information. On constate que la Commission n'est pas représentée à la CNLPAL. Même si elle est régulièrement invitée aux activités de la CNLPAL, cela n'est pas suffisant pour cerner tous les enjeux autour de la

problématique de la lutte contre la prolifération des ALPC.

- 5) Renforcer les capacités de la commission en matière de planification autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'un guide pratique de contrôle du secteur de la sécurité. En effet, l'existence d'un guide est une chose, mais avoir les capacités de le mettre en œuvre en est une autre. A l'heure actuelle, même avec un guide déjà élaboré, il n'est pas certain que la commission dispose de compétences internes pour sa mise en œuvre.
- 6) Multiplier les échanges avec les pays qui ont une longue histoire de Commissions de Défense et de Sécurité (Ex : la France). Certes le Mali est un pays qui semble avoir su bien gérer les relations entre militaires et civils dans la gestion des questions de défense et de sécurité. La société civile et les élus sont très souvent intervenus et au mieux d'ailleurs pour épauler sinon suppléer l'exécutif dans la résolution de certaines crises comme les prises d'otages. Toutefois, la commission pourra s'enrichir d'autres expériences de coopération entre le politique, la société civile et l'exécutif en matière de contrôle parlementaire dans le domaine de la défense et la sécurité.
- 7) Accroître les échanges d'expériences avec les commissions compétentes au sein des institutions sous régionales, régionales et internationales (CEDEAO, UA, UEMOA, ONU) et avec les parlements des pays voisins. Dans la recherche de la gestion de la crise de sécurité dans la bande sahélo saharienne, tout le monde est unanime que les solutions ne passeront que par une action concertée de tous

les acteurs des pays concernés. Il en est de même pour la menace qui plane sur tous les pays de la sous région Afrique de l'Ouest autour des crises postélectorales.

Ces thèmes doivent constituer des centres d'intérêt à partager et à discuter entre les Commissions de défense et de sécurité pour dégager des pistes d'un meilleur contrôle parlementaire en vue de prévenir toutes ces situations qui mettent en mal nos jeunes démocraties.

- 8) Instaurer le système d'évaluation annuelles des actions de contrôle parlementaires des différentes commissions de l'AN : En effet, les résultats d'une étude réalisée par des universitaires sud africains en collaboration avec la Banque Mondiale sur le fonctionnement des parlements africains (en 2010) montrent que pour le cas du parlement malien, en dehors de la Commission des finances et de celles des lois, toutes les autres commissions sont très peu efficaces en matière de contrôle de l'action gouvernementale. Et pour redynamiser les différentes commissions, l'AN doit instituer la pratique de planification et d'évaluations annuelles des résultats de chaque commission afin de déceler les insuffisances et procéder à des mesures correctives. En ce qui concerne la Commission de défense où la carence est notoire à tous points de vue, à défaut d'une généralisation de cette pratique d'évaluation à toutes les Commissions, elle doit organiser sa propre auto évaluation ou solliciter une évaluation externe avec l'appui de partenaires techniques et financiers comme par exemple la Friedrich Ebert Stiftung, la fondation CMDID ou le NDI, mais encore faut-il qu'elle en exprime le besoin.

CONCLUSION

Tout comme la drogue et la corruption, la lutte contre la prolifération des ALPC coûte plus cher que le phénomène lui-même. Ce n'est pas la valeur des armes qui circulent qui compte, mais les conséquences de cette circulation illicite sur tous les domaines du développement socioéconomique du pays.

Là où il y a des armes, il y a de la suspicion, de l'insécurité et donc la crainte, la démotivation et donc le « mal de développement », une démocratie fragile.

Le pire aujourd'hui au Mali, et plus qu'avant, est que le port de l'arme s'est ancré au sein de nos communautés, non comme objet de para occasionnel et événementiel, mais comme un compagnon indispensable pour se rassurer dans la réalisation de toutes activités de commerce, agricole, d'élevage, de pêche. Tout le monde cherche à posséder une arme.

Ce qui est étrange, c'est que selon des enquêtes réalisées par la CNLPAL en collaboration avec ECOSAP en 2008, en général 67% de la population craignent la présence d'une arme à la maison, contre 82% des femmes et des enfants. Donc dans cette situation, on est en droit de se poser la question de savoir pourquoi alors cette course de la population à s'armer et parfois à se surarmer ?

La réponse vient des mêmes enquêtes qui montrent que la raison principale est qu'en absence de l'autorité de l'Etat, chacun se croit en droit d'assurer sa propre sécurité. Donc pour lutter contre la prolifération des ALPC et consolider la paix et la sécurité des populations il faut d'abord rétablir la confiance entre l'Etat et les citoyens. Dans la plus part des régions du nord, la présence du représentant de l'Etat se limite au chef lieu de région et au mieux au chef lieu de cercle. Ailleurs, pas le moindre poste de sécurité. Les populations ont-ils d'autres choix pour assurer leur sécurité que de s'armer.

Certes la protection des personnes et de leurs biens est une mission régalienne de l'Etat, mais avec la mondialisation et le développement galopant des moyens de communication, pour mener à bien cette

mission, tout le monde peut et doit y participer. La participation veut dire aussi contrôler si ce qui doit être fait est réellement fait par ceux qui en sont chargés. Et c'est là qu'intervient le rôle de l'AN à travers la Commission de défense et de sécurité.

Le rôle du député à l'AN est principalement de voter des lois, de contrôler l'action gouvernementale, tout cela pour défendre et préserver les intérêts des populations qu'ils représentent. Si l'AN est répartie en plusieurs commissions, c'est pour pouvoir couvrir tous les domaines du développement socioéconomique et culturel du pays. Le développement pour qu'il soit durable, doit être intégré et inclusif. Il en est de même pour le contrôle. L'insuffisance dans le contrôle parlementaire dans un domaine surtout aussi important que celui de la défense et la sécurité, porte préjudice à l'efficacité de l'ensemble du parlement. En effet, rien de durable ne peut être construit sans sécurité et paix durables. Le développement et le renforcement des capacités d'action et de contrôle de la Commission de défense et de sécurité doit être une des principales préoccupations du Parlement. Sinon, le cas échéant tous les efforts risquent d'être voués à l'échec.

Toutes les analyses montrent aujourd'hui que le Mali est confronté dans toutes ses régions au phénomène de prolifération des ALPC qui envenime l'insécurité rampante dans les villes et campagnes. Les informations qui passent à travers les différents médias montrent à suffisance que les populations sont de plus en plus inquiètes de cette situation. Certes, en matière de sécurité et de lutte contre la prolifération des armes légères, chacune des couches sociales et socioprofessionnelles du pays a un rôle à jouer à travers des actions en synergie les unes avec les autres. Mais pour une meilleure coordination de ces actions, le rôle de chacune doit être clarifié et on doit œuvrer à ce qu'elle puisse l'assumer correctement.

La sécurité est primordiale pour le bien être du peuple et pour la consolidation de la démocratie. Aussi, faudrait-il que les opinions du peuple se reflètent dans la politique de sécurité nationale, où sont énon-

cées les valeurs fondamentales et les principes que l'Etat entend promouvoir et protéger. C'est là que se pose la nécessité d'un contrôle parlementaire efficace dans le secteur de la défense et de la sécurité nationale.

Au parlement, en plus de voter les lois et de contrôler l'action gouvernementales, le rôle des députés est aussi de représenter les populations qui les ont élus et de défendre les intérêts de ces dernières.. Pour cette raison, la lutte contre la prolifération des ALPC doit revenir et se placer au centre des débats au parlement. Mais dans les conditions actuelles, le débat sur la lutte contre les ALCP ne reviendra véritablement que si la Commission de Défense et de Sécurité qui en a la responsabilité est plus outillée, mieux armée, plus formée et bien soutenue. Cette commission doit travailler en grande synergie avec les départements de la défense et de la sécurité et avec les programmes de la CNLPAL, du PGPSP, du PSPSDN ainsi qu'avec tous les autres programmes des organisations de la société civile.

L'implication tant réclamée des communautés dans la lutte contre la prolifération des ALPC et la gouvernance de la sécurité, passe d'abord par celle de ces représentants au parlement.

En effet, on ne peut pas parler de démocratie si les questions les plus importantes de la nation comme celle de la sécurité sont gérées en situations d'urgence ou en programmes spéciaux par le gouverne-

ment sans information ni implication des populations et de leurs représentants à cause d'un soit disant « secret-défense ». Il ne peut aussi y avoir de démocratie si les mesures et les décisions concernant la sécurité du pays ne prennent pas les avis des parlementaires.

C'est tout cela qui justifie qu'il faut aujourd'hui renforcer la Commission de défense et de sécurité de l'AN du Mali :

- en veillant à sa recomposition lors des prochains renouvellements ;
- en l'encadrant avec des secrétaires parlementaires maîtrisant les questions de défense et de sécurité ;
- en l'accompagnant dans une démarche de planification et d'évaluation pour la mise en œuvre de sa mission d'examen , de propositions et de vote de textes de lois, mais aussi de contrôle des actions menées par les différents acteurs dans le domaine de la défense, la sécurité, la lutte contre la prolifération des ALPC et les trafics de produits de contrebande de tous genres ;
- mais avant, en faisant une évaluation diagnostique et participative de toutes ses forces, ses faiblesses et ses besoins de renforcement en vue d'un contrôle parlementaire plus efficace sur les secteurs de la défense, la sécurité et la lutte contre la prolifération des ALPC.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

BIBLIOGRAPHIE DE L'ETUDE

- 1) Rapport du séminaire de renforcement du rôle du parlement dans le contrôle du secteur de la sécurité : RECAN Juin 2011
- 2) Communication d'ECOSAP lors de la formation des formateurs en genre et le contrôle des ALPC : juin 2011
- 3) Rapport des enquêtes nationales sur la prolifération des ALPC au Mali : CNLPAL – ECOSAP- 2008
- 4) Rapport de synthèse des différentes études réalisées par OXFAM en matière de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali : OXFAM GB - 2007
- 5) Rapport de l'atelier des journées nationales sur le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix, la sécurité et le développement dans la bande sahélo Saharienne : AMIFA - 2010
- 6) Rapport d'analyses des résultats des enquêtes des populations sur les impacts de la prolifération des ALPC : CNLPAL – ECOSAP 2007
- 7) Plan d'action National de lutte contre la Prolifération des ALPC : CNLPAL-ECOSAP 2009
- 8) Présentation de la CNLPAL lors de l'atelier de dialogue et de synergie : CNLPAL – ECOSAP -2007
- 9) Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Abuja, 30 octobre 1998.
- 10) MOULAYE, Zeïni. *Gouvernance démocratique de la sécurité au Mali. Un défi du développement durable*. Bamako : Friedrich Ebert Stiftung, décembre 2005.
- 11) Rapport Final du Projet d'Appui aux Commissions Locales de Récupération des Armes Légères des Communes de Léré, Diré, Soumpi, Dianké et Tienkour.
- 12) Convention de la CEDEAO sur les ALPC : CEDEAO
- 13) Loi n° 040-50 AN du 12 novembre 2004 sur les armes au Mali.
- 14) Document de présentation du PSPSDN
- 15) Document de présentation du PGPSP

ANNEXE 2 :

TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

CONTEXTE :

Les armes légères ou de petit calibre désignent en général toute arme qui peut être transportée et utilisée par un seul individu (ou, au maximum, par un petit groupe de personnes) ainsi que les munitions qui leur sont associées. Selon certaines statistiques, chaque année, 7,7 millions d'armes légères nouvellement produites sont mises en circulation.

Les armes légères sévissent et sèment la terreur et la désolation. Elles compromettent dangereusement, voire annihilent les efforts de développement économique et social ainsi que la résolution durable des conflits et l'application des accords convenus lors du processus de résolution de conflits.

Ainsi, le président malien Alpha Oumar Konaré suggéra au Secrétaire Général des Nations Unies au sommet de la francophonie tenu à l'Île Maurice en 1993, de se pencher sur le phénomène de la prolifération des armes légères au Mali. Puis, lors de la conférence d'Oslo en avril 1998, Alpha Oumar Konaré lançait un vibrant appel à tous les Etats africains en insistant : « Nous devons franchir ensemble ce pas décisif d'une déclaration de moratoire sur les armes légères en Afrique, comme contribution de notre cher continent au mouvement universel de désarmement général, pour un mieux-être des générations futures. » Suite à cette suggestion, une Commission Nationale a été créée dans chaque pays de la CEDEAO, avec comme mission de prendre en charge les questions de prolifération des armes légères.

Dès lors, la lutte contre la prolifération, la circulation illégale des armes légères et de petit calibre devient une nécessité vitale pour chaque Etat, puis à l'échelle

sous régionale, dans le cadre d'une politique de renforcement des Etats membres de la CEDEAO.

Le Programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), mis en place en 2006, en remplacement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PECASED) est un élément de la nouvelle convention de la CEDEAO sur la circulation des armes légères. La convention entend réaffirmer les principes de base de la déclaration de moratoire de 1998 et de son code de conduite de 1999. Elle interdit les transferts d'armes légères vers et à partir des territoires des Etats membres ainsi que d'équipements servant à leur fabrication. Elle interdit également tout transfert d'armes légères à des acteurs non étatiques, si ce transfert n'est pas autorisé par l'Etat membre importateur. La convention pose le principe du contrôle strict de la fabrication des armes légères en réglementant les activités des fabricants locaux et en communiquant les informations sur la production au secrétariat exécutif de la CEDEAO. Elle établit un certain nombre de moyens et d'instruments susceptibles de promouvoir la transparence et la confiance entre les Etats membres. Elle constitue une des mesures illustrant les efforts de la CEDEAO en matière de paix et de sécurité dans la sous région. A la différence du moratoire, les dispositions de la convention deviennent contraignantes pour les Etats.

JUSTIFICATION :

Face aux effets de destruction causés par les armes, la communauté internationale et autres organismes régionaux ont pris des initiatives pour limiter la prolifération des armes.

Selon les statistiques, on dénombre à ce jour environ 639 millions d'armes légères en circulation dans le

monde, soit une arme pour dix habitants, et 59% de cet arsenal est aux mains des civils soit plus de 377 millions d'armes. La diffusion anarchique des armes légères et de petit calibre dans le monde est due d'une part à la production industrielle et artisanale et d'autre part à certains facteurs politiques, socioculturels et religieux.

Plus de 300 conflits ont éclaté depuis 1947 dans le monde. Les armes légères et de petit calibre ont également déplacé plus de 35 millions de personnes et réduit le niveau de vie des populations en général et ceux de l'Afrique en particulier.

En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, on dénombre depuis 1990 3.000.000 de victimes d'armes légères avec son cortège de conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Léone et autres.

Lors de l'ouverture des travaux de validation du plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères au Mali, le 15 avril 2010, le Secrétaire Général du Ministère de l'Intégration Régionale et des maliens de l'Extérieur disait : « Au Mali, des enquêtes ont été menées sur l'état de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces enquêtes ont révélé qu'une quantité énorme d'armes de toutes catégories circule dans nos villes et campagnes ». Il a affirmé que des circuits de trafic d'armes et munitions ont été identifiés dans toutes les régions et à travers toutes les frontières du Mali avec les pays voisins. Toujours selon lui, plus de 10 000 armes de guerre circulent illicitement dans le pays, dont plus de la moitié se trouvent dans les trois régions du nord : Tombouctou, Gao et Kidal.

Selon les mêmes enquêtes, le Mali compte près de 343 artisans fabricants d'armes qui produisent environ 4800 armes vendues en toute illégalité et détenues par toute sorte de personne. Aussi, il est établi que 80% des attaques à main armée et des actes de banditisme avec usage d'armes surtout dans les milieux urbains, sont perpétrés avec ces armes de fabrication artisanale.

La FES, qui, depuis quelques années déjà, s'intéresse aux questions de sécurité, demeure convaincue qu'aucun développement économique, social ou culturel n'est possible sans la paix et la sécurité. C'est donc dans le but de contribuer à la stabilité et au renforcement de la démocratie au Mali, que la FES veut mener cette étude.

OBJECTIF :

Mieux cerner la problématique des ALPC au Mali et mieux orienter le contrôle parlementaire / démocratique dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

RÉSULTATS ATTENDUS :

Les résultats attendus devront porter sur un ouvrage d'environ 20 à 30 pages présentant un exposé clair de la problématique des armes légères au Mali et des recommandations d'actions concrètes à l'endroit des parlementaires, des partis politiques, des acteurs de la société civile et de la presse susceptibles d'améliorer et de renforcer la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

TÂCHES SPÉCIFIQUES :

- Identifier et analyser les causes profondes de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ;
- Donner les impacts politique, économique, social et culturel des ALPC
- Situer la responsabilité des acteurs sociopolitiques (étatiques et non étatiques) dans la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre
- Donner les actions concrètes menées par l'Assemblée nationale, spécifiquement la commission défense et sécurité en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- Proposer, à travers des recommandations d'actions pertinentes, des solutions d'amélioration du contrôle parlementaire sur la prolifération des armes légères et de petit calibre ;

- Quelles sont les entraves à la mise en œuvre de la convention sur les armes légères ;
- Faire ressortir la contribution du Mali aux efforts régionaux de lutte contre la prolifération des armes légères ;
- Pourquoi l'Assemblée Nationale ne joue-t-elle pas son rôle de contrôle de façon efficiente ?

CONSTATS :

- Malgré des efforts consentis au plan national et sous régional, la question de l'harmonisation de la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre reste toujours sans réponse ;
- D'autre part l'Assemblée nationale, à travers la commission Défense et sécurité ne donne pas l'impression de jouer pleinement son rôle de contrôleur du secteur de sécurité ;
- La criminalité urbaine et périurbaine augmente ;
- Les vols et brigandages à main armée continuent toujours ;
- Les coupeurs de routes utilisant les armes sur les axes interurbains sévissent toujours ;
- Un nombre très élevé d'armes circule encore et échappe à tout contrôle ;
- Un grand nombre d'armes de guerre circulent dans les trois régions du nord (Gao, Tombouctou et Kidal) ;
- La présence sur le territoire d'un grand nombre d'artisans fabricants d'armes artisanales ; Comment sont-ils organisés ?
- La vente illégale et l'utilisation d'armes à feu par toute sorte de personne.

Face à ces constats, l'on est en droit de poser un certain nombre de questions qui méritent qu'on y réfléchisse en vue de préconiser des solutions ou formuler des recommandations pertinentes permettant au parlement de renforcer ses capacités de contrôle en matière de sécurité.

QUESTIONS :

Analyse

Quelles sont les difficultés auxquelles est confrontée la commission Défense et sécurité dans son travail parlementaire ?

Quelles conséquences le faible contrôle parlementaire peut avoir sur la gestion des défis liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre ?

En plus de l'adoption du budget de la sécurité, quelles sont les actions fortes menées par l'Assemblée Nationale, principalement la commission défense et sécurité en matière de sécurité ?

Pendant la dernière et/ou la présente législature, l'Assemblée Nationale a-t-elle, sur proposition de la commission Défense et Sécurité, examiné, amendé, censuré ou rejeté un projet de loi de programmation sécuritaire ? Si oui, quel est le projet de loi ? et, en cas de rejet ou de censure, pourquoi ?

Combien de fois la commission Défense et Sécurité a interpellé le ministre en charge de la sécurité ? A quel sujet ?

Combien de projets de lois ont été initiés par la commission Défense et Sécurité pendant la dernière et la présente législature ?

Quel est l'état de ratification, par les Etat membres de la CEDEAO, de la loi sur l'harmonisation de la convention de la CEDEAO sur les armes légères ?

Quel rôle joue l'Etat concrètement dans la lutte contre l'insécurité rampante et, en particulier, contre la criminalité urbaine et périurbaine ?

Quel rôle joue l'Etat contre la circulation d'armes légères et, en particulier, contre la circulation d'armes de guerre dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal ?

Quel est le rôle de l'Etat face à la fabrication d'armes artisanales et leur vente illicite sur le territoire ?

Quelles sont les ONG et organisations de la société civile actives dans la lutte contre la prolifération des armes légères ?

Que font ces ONG concrètement ? Travaillent-elles en synergie avec les structures étatiques sur la question ?

Sont-elles vraiment présentes sur le terrain pour surveiller la circulation des armes ?

Sont-elles confrontées à des difficultés qui entravent leurs activités sur le terrain ?

Bénéficient-elles d'un appui du côté de l'Etat ? Si oui, quelle est la nature de l'appui ?

Quel est l'impact du phénomène des armes légères sur les femmes et les enfants ?

Quel est l'impact des armes légères sur le développement ?

Quel est l'impact des armes légères sur la démocratie ?



FRIEDRICH EBERT STIFTUNG

B.P. 428 - Bamako - Mali

Tél. (223) 20 22 44 24 - Fax : (223) 20 22 91 13

www.fes-mali.org

© NatCom : 76 38 62 60
© NatCom : 76 38 62 60

ISBN 978-9952-8069-7